



LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL
RAPPORT ANNUEL DE 2016

Version PDF

No de cat. : En1-45F-PDF

ISSN : 1926-4151

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7e étage, Édifice Fontaine

200, boul. Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-938-3860

Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photo de la page couverture : Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra percna*) © Elaine Wilson

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada, 2017.

Also available in English

Table des matières

1.	Introduction.....	5
1.1	Objet du rapport annuel.....	5
1.2	Renseignements généraux sur la LEP.....	5
1.3	Autorités responsables de l'application de la LEP.....	6
2.	Évaluation des espèces en péril.....	6
2.1	Évaluations du COSEPAC.....	6
2.1.1	Sous-comités du COSEPAC.....	8
2.2	Évaluations des espèces sauvages depuis 2002.....	9
3.	Inscription d'une espèce en péril.....	9
3.1	Processus d'inscription.....	9
3.2	Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC.....	11
3.3	Consultations publiques.....	13
3.4	Décisions relatives à l'inscription.....	13
3.5	Annexe 1 de la LEP : Situation actuelle de la Liste des espèces en péril.....	15
4.	Protection des individus et résidences des espèces inscrites.....	16
4.1	Contexte juridique.....	16
4.2	Décrets d'urgence visant la protection d'une espèce sauvage inscrite.....	17
5.	Planification du rétablissement des espèces inscrites.....	17
5.1	Exigences législatives.....	17
5.2	Activités de planification du rétablissement en 2016.....	19
5.2.1	Programmes de rétablissement.....	19
5.2.2	Plans d'action.....	21
5.2.3	Désignation de l'habitat essentiel.....	23
5.2.4	Plans de gestion.....	23

6.	Mise en œuvre du rétablissement	24
6.1	Protection de l'habitat essentiel.....	24
6.2	Activités de rétablissement	29
6.2.1	Activités de rétablissement des ministères compétents	31
6.2.2	Programme d'intendance de l'habitat	36
6.2.3	Fonds autochtone pour les espèces en péril	39
6.2.4	Fonds interministériel pour le rétablissement	42
6.2.5	Sensibilisation et éducation	42
6.2.6	Espèces en péril tendances des populations.....	45
6.2.6.1	Conformité des tendances des populations d'espèces en péril	45
6.2.6.2	Changements du niveau de risque de disparition des espèces sauvages.....	49
7.	Permis	51
8.	Application de la loi	53
9.	Surveillance	58
10.	Consultation et Gouvernance	60
10.1	Consultation publique sur les politiques de la LEP	60
10.2	Comité consultatif sur les espèces en péril	60
10.3	Groupes autochtones et LEP	61
10.3.1	Mobilisation des groupes autochtones	61
10.3.2	Accords administratifs bilatéraux.....	61
10.3.3	Groupe de travail national sur la situation générale.....	62
10.4	Registre public des espèces en péril	62
11.	Renseignement additionnels	63

1. Introduction

1.1 Objet du rapport annuel

Le présent rapport résume les activités réalisées en 2016 en lien avec la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le rapport remplit l'obligation de la ministre de l'Environnement, aux termes de l'article 126 de la Loi, d'établir un rapport annuel sur l'administration de la LEP pour chaque année civile. Au titre de la LEP, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

- a) les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réponse de la ministre à chacune de ces évaluations ;
- b) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion ;
- c) les accords conclus en vertu des articles 10 à 13 de la LEP ;
- d) les accords conclus ou renouvelés et les permis délivrés ou renouvelés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75, et les exemptions prévues à l'article 76 ;
- e) les activités d'application et d'observation de la présente loi, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête ;
- f) les règlements et les décrets d'urgence pris en vertu de la LEP ;
- g) tout autre sujet que la ministre juge pertinent.

La présente introduction fournit des renseignements généraux sur la LEP et décrit les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux en vertu de la Loi.

1.2 Renseignements généraux sur la LEP

La LEP est un outil important pour la conservation et la protection de la diversité biologique au Canada, et aide le gouvernement du Canada à respecter ses engagements pris à l'échelle internationale dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La Loi donne également suite aux engagements pris par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), qui consistent à empêcher que les activités humaines ne causent la disparition d'espèces du Canada. Elle vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, à la suite d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La LEP prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages et un mécanisme pour l'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comprend également des dispositions relatives à la protection, au rétablissement et à la gestion des espèces inscrites, de leur habitat essentiel¹ et de leur résidence.²

¹ En vertu de la LEP, « habitat essentiel » s'entend de « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (voir la section 5.2).

² En vertu de la LEP, « résidence » s'entend d'« un gîte - terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable - occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation »

La conservation des espèces en péril est une responsabilité partagée par les gouvernements du pays. La LEP reconnaît que la protection des espèces sauvages est une responsabilité conjointe et que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la protection de la faune et de la flore.

1.3 Autorités responsables de l'application de la LEP

L'Agence Parcs Canada (APC), Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), couramment appelés « ministères compétents », se partagent la responsabilité de l'application de la LEP. Les ministres responsables de ces organismes sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP. La ministre de l'Environnement est responsable à la fois d'ECCC et de l'APC. Leurs responsabilités sont les suivantes :

- La ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est chargée des questions concernant les individus des espèces présentes sur le territoire domaniale (terres et eaux) qu'elle administre.
- Pêches et Océans Canada est responsable des questions touchant les espèces aquatiques en péril autres que les individus de ces espèces présents dans des terres domaniales dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada.
- La ministre de l'Environnement est responsable de toutes les autres espèces en péril.

La ministre d'ECCC est responsable de l'administration générale de la LEP, sauf dans les cas où la Loi donne cette responsabilité à un autre ministre (c.-à-d. l'autre ministre compétent). La ministre a l'obligation de consulter, au besoin, les autres ministres compétents sur les questions liées à l'administration de la Loi.

2. Évaluation des espèces en péril

La LEP prévoit un processus pour effectuer des évaluations scientifiques de la situation des espèces sauvages. Elle établit une distinction entre le processus d'évaluation scientifique et celui de la prise de décision concernant l'inscription, ce qui permet aux scientifiques de réaliser leurs évaluations de façon totalement indépendante et assure que les décisions qui touchent la population canadienne soient prises par des représentants élus qui en assument la responsabilité.

2.1 Évaluations du COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est le comité d'experts qui évalue la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril au Canada et signale les menaces réelles ou potentielles à son égard. Ses membres sont issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le gouvernement fédéral fournit un appui financier au COSEPAC.

En vertu de l'article 20 de la LEP, ECCC fournit au COSEPAC le personnel – professionnels, techniciens, secrétaires, commis et autres personnes – par l'entremise du Secrétariat du COSEPAC, établi à ECCC.

Le COSEPAC évalue la situation d'une espèce en péril en se fondant sur les meilleures données disponibles sur la situation biologique de l'espèce, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances des communautés et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. Afin d'établir l'ordre de priorité des espèces à évaluer, le COSEPAC utilise les classifications générales présentées dans le rapport intitulé *Espèces sauvages : la situation*

générale des espèces au Canada, qui est publié environ tous les cinq ans par le Groupe de travail national sur la situation générale. Chaque année, le COSEPAC présente les évaluations et la documentation à l'appui à la ministre de l'Environnement.

Dans le cadre des évaluations effectuées par le COSEPAC, une espèce peut être considérée comme disparue de la planète, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, ou non en péril :

- Une espèce disparue est une espèce sauvage qui n'existe plus à l'échelle mondiale.
- Une espèce disparue du pays est une espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs à l'état sauvage.
- Une espèce en voie de disparition est une espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
- Une espèce menacée est une espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
- Une espèce préoccupante est une espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.
- Une espèce sauvage peut aussi être évaluée et jugée comme « non en péril » ou le COSEPAC peut ne pas avoir l'information suffisante pour la classer.

L'annexe 1 de la Loi constitue la liste officielle des espèces sauvages en péril visées par les dispositions de la LEP. Toutes les espèces évaluées par le COSEPAC comme étant en péril avant octobre 1999 (date à laquelle de nouveaux critères ont été adoptés) ont été incluses à l'annexe 2 (espèces en voie de disparition et espèces menacées) et à l'annexe 3 (espèces préoccupantes) au moment de l'entrée en vigueur de la LEP. Ces espèces sont réévaluées par le COSEPAC selon les critères actuels dans le cadre du processus visant à déterminer si elles devraient être ajoutées à l'annexe 1. Toutes les espèces de l'annexe 2 ont depuis été réévaluées par le COSEPAC. Dans le cas de l'annexe 3, sept espèces devaient faire l'objet d'une évaluation d'ici la fin de 2016.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les catégories de risque et sur le COSEPAC,

veuillez consulter le site Web du COSEPAC, à www.cosepac.gc.ca.

ECCE, l'APC et le MPO contribuent aux évaluations par l'intermédiaire des spécialistes qui siègent au COSEPAC et grâce aux relevés qu'ils effectuent des populations de certaines espèces d'intérêt pour le COSEPAC. De plus, ils participent régulièrement à l'évaluation par les pairs des rapports de situation produits par le COSEPAC.

En 2016, grâce à un éventail de programmes concertés de recherche et de surveillance des espèces sauvages réalisés à l'échelle du Canada, ECCE a continué à recueillir des données qui sont utilisées pour évaluer les espèces en péril et orienter les activités de rétablissement. Par exemple, des données tirées du Relevé des oiseaux nicheurs et du programme Surveillance des oiseaux de prairie ont été utilisées pour appuyer l'évaluation du Plectrophane de McCown. D'autres travaux ont été menés dans le sud du Manitoba dans le but d'élaborer un protocole de relevé visant à évaluer l'occupation des sites par le scinque des Prairies, de désigner l'habitat essentiel et d'orienter les futures évaluations du COSEPAC.

De plus, en 2016, l'APC a continué de faire le suivi de la répartition des espèces dans les terres et les eaux qu'elle administre. Cela aide à déterminer si ces espèces y sont fréquemment observées, si elles s'y reproduisent ou y sont présentes que de façon transitoire, ou si on les retrouve actuellement dans un lieu patrimonial donné, comme un parc national, un site historique national, un canal historique ou une aire marine nationale de conservation. Ces données des évaluations détaillées contribuent aux rapports *Espèces sauvages*, aux rapports de situation du COSEPAC ainsi qu'à l'élaboration de plans d'action fondés sur les sites de l'APC. L'APC a également passé en revue 53 rapports de situation du COSEPAC visant tant des espèces terrestres qu'aquatiques dans les terres et les eaux qu'elle administre.

Les données que présente le MPO au COSEPAC pour appuyer les évaluations d'espèces aquatiques sont approuvées grâce à un processus d'évaluation par les pairs. Des chercheurs du gouvernement, des experts du milieu universitaire et d'autres intervenants, au besoin, participent à ce processus. En 2016, le MPO a organisé une rencontre pour l'examen par les pairs du grenadier berglax, et a fourni de l'information publiée sur de nombreuses autres espèces aquatiques au COSEPAC. Le Ministère a également passé en revue 37 rapports de situation du COSEPAC sur des espèces sauvages aquatiques avant leur finalisation.

2.1.1 *Sous-comités du COSEPAC*

Les sous-comités de spécialistes des espèces (SSE) du COSEPAC mettent en commun leur expertise avec le Comité. Chaque SSE est dirigé par deux coprésidents, et ses membres sont des spécialistes canadiens reconnus des groupes taxinomiques en question et possèdent une formation, une expérience et une expertise très vastes, notamment une connaissance éprouvée des théories et des pratiques liées à la conservation des espèces sauvages. Les membres des SSE viennent du secteur universitaire, d'organismes provinciaux des espèces sauvages, de musées, de centres de données sur la conservation et d'autres sources d'expertise sur les espèces canadiennes. Ils aident les coprésidents à élaborer les listes d'espèces candidates à une évaluation, font préparer des rapports de situation sur les espèces prioritaires, révisent les rapports pour en assurer l'intégralité et l'exactitude scientifique, et recommandent au COSEPAC un statut pour chaque espèce. À l'heure actuelle, le COSEPAC compte 10 sous-comités de spécialistes des espèces : amphibiens et reptiles, arthropodes, oiseaux, poissons d'eau douce, poissons marins, mammifères marins, mollusques, mousses et lichens, mammifères terrestres et plantes vasculaires.

La LEP exige également que le COSEPAC mette sur pied et appuie un sous-comité compétent en matière de connaissances traditionnelles des peuples autochtones. En 2016, le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) a poursuivi ses efforts pour produire ce qui suit : des rapports sur les sources de CTA, qui compilent les sources possibles de CTA documentées ; des rapports sur l'évaluation des CTA, qui résument le contenu pertinent des sources de CTA documentées ; des rapports sur la collecte des CTA, qui compilent les CTA documentées et non documentées non accessibles au public qui proviennent directement des collectivités autochtones. Bien qu'aucun rapport sur les CTA n'ait été exécuté en 2016, le Sous-comité des CTA a choisi les espèces qui devront faire l'objet de rapports sur les CTA et en a établi l'ordre de priorité, et il a appuyé les évaluations du COSEPAC. En outre, le Sous-comité des CTA a été invité à rencontrer les détenteurs de connaissances locaux sur le saumon chinook de l'Okanagan et des représentants des communautés à Osoyoos, en C.-B. La collecte de renseignements a donné l'occasion au Sous-comité de reconnaître la contribution de ces personnes à l'élaboration du rapport sur la collecte de CTA pour la population de saumons chinook de l'Okanagan, produit en 2015, et de les en remercier.

2.2 Évaluations des espèces sauvages depuis 2002

Entre 2002 et 2016, le COSEPAC a réalisé les évaluations des espèces sauvages ci-après, réparties en lots :

- Lot 1 : 115 espèces sauvages en mai 2002, en novembre 2002 et en mai 2003
- Lot 2 : 59 espèces sauvages en novembre 2003 et en mai 2004
- Lot 3 : 73 espèces sauvages en novembre 2004 et en mai 2005
- Lot 4 : 68 espèces sauvages en avril 2006
- Lot 5 : 64 espèces sauvages en novembre 2006 et en avril 2007
- Lot 6 : 46 espèces sauvages en novembre 2007 et en avril 2008
- Lot 7 : 48 espèces sauvages en novembre 2008 et en avril 2009
- Lot 8 : 79 espèces sauvages en novembre 2009 et en avril 2010
- Lot 9 : 92 espèces sauvages en novembre 2010 et en mai 2011
- Lot 10 : 64 espèces sauvages en novembre 2011 et en mai 2012
- Lot 11 : 73 espèces sauvages en novembre 2012 et en mai 2013
- Lot 12 : 56 espèces sauvages en novembre 2013 et en mai 2014
- Lot 13 : 56 espèces sauvages en novembre 2014 et en mai 2015
- Lot 14 : 45 espèces sauvages en novembre 2015 et en avril 2016

Pour en savoir plus sur les lots 1 à 14, consulter le tableau 2 (voir la section 3.4) et les rapports annuels précédents de la LEP, disponibles en ligne (www.sararegistry.gc.ca/approach/act/sara_annual_f.cfm).

Lot 14

Lors de ses réunions de novembre 2015 et d'avril 2016, le COSEPAC a parachevé les évaluations et les révisions de classification de 45 espèces sauvages, comme suit :

- Sept (7) espèces ont été désignées comme non en péril ;
- Trente-huit (38) espèces ont été désignées en péril, dont 8 ont été confirmées au niveau de classement qui leur avait déjà été attribué à l'annexe 1 de la LEP.

Le COSEPAC a transmis ces évaluations à la ministre de l'Environnement à l'automne 2016.

3. Inscription d'une espèce en péril

3.1 Processus d'inscription

Dans les 90 jours suivant la réception des évaluations du COSEPAC, la ministre de l'Environnement est tenue de mettre dans le Registre public des espèces en péril (EP) une déclaration énonçant comment elle propose de réagir aux évaluations et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier.

Au cours de ce délai de 90 jours, le ministre compétent procède à un examen interne pour déterminer la portée des consultations publiques et de l'analyse socioéconomique nécessaire pour prendre une décision éclairée quant à l'inscription des espèces. Les délais d'intervention et l'envergure des consultations publiques indiqués

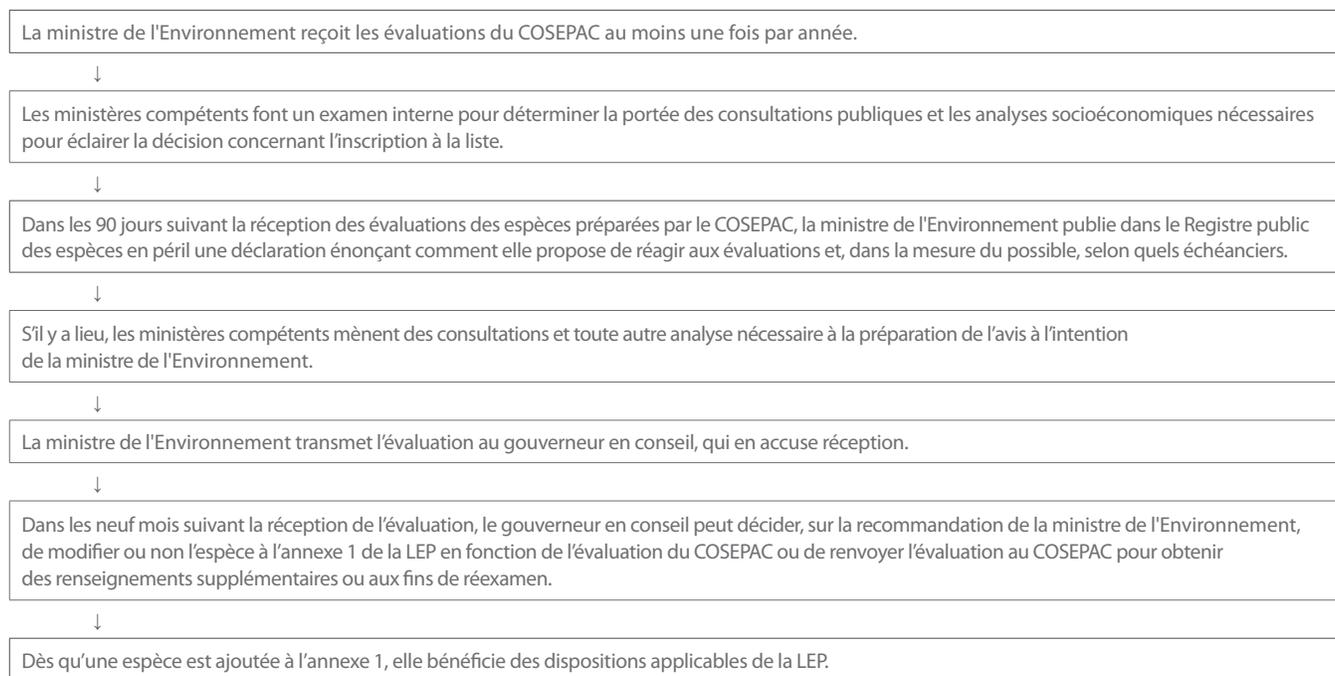
dans l'énoncé de réaction sont fondés sur les résultats de cet examen initial.

En plus des consultations publiques et des analyses socioéconomiques sur les espèces aquatiques désignées menacées ou en voie de disparition, le MPO formule souvent des avis scientifiques prenant la forme d'une évaluation du potentiel de rétablissement. Cette évaluation fournit de l'information scientifique sur la situation actuelle de l'espèce, de la population ou de l'unité désignable, les menaces à sa survie et à son rétablissement, et la faisabilité de son rétablissement selon différents scénarios. Ces évaluations du potentiel de rétablissement sont prises en

considération à diverses étapes du processus régi par la LEP, y compris l'étape de la planification du rétablissement. En 2016, le MPO a mené des évaluations du potentiel de rétablissement pour les cinq espèces suivantes : raie tachetée, esturgeon blanc, omble à tête plate, truite arc-en-ciel et chevalier noir. Il a également produit des rapports liés aux évaluations du potentiel de rétablissement (deux procès-verbaux, neuf documents de recherche et cinq avis scientifiques).

La figure 1 montre le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP. Le tableau 2 (voir la section 3.4) résume la situation du processus d'inscription pour chaque lot d'espèces évaluées.

Figure 1 : Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP



Pour un complément d'information, consulter le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/sar/listing/listing_f.cfm).

3.2 Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

En octobre 2016, le ministre de l'Environnement a reçu les évaluations du lot 14 du COSEPAC. Ces évaluations comprenaient 29 espèces terrestres et 10 espèces aquatiques en péril. Les énoncés de réaction de la ministre ont été publiés en janvier 2017. Voici le contenu de ces énoncés (liste complète incluse au tableau 2) :

- Dans le cas de vingt espèces terrestres et de trois espèces aquatiques, des consultations régulières (c.-à-d. conformes au processus normalement suivi pour la plupart des espèces; voir la figure 1) seraient menées.
- Pour ce qui est de quatre espèces terrestres et de cinq espèces aquatiques, des consultations prolongées auront lieu, car l'inscription de ces espèces sur la liste pourrait avoir des répercussions importantes sur les activités des peuples autochtones, des chasseurs et trappeurs, des éleveurs, des pêcheurs commerciaux et récréatifs ou de la population canadienne en général.

- Pour ce qui est des cinq espèces terrestres et des deux espèces aquatiques déjà inscrites à l'annexe 1, les évaluations du COSEPAC ont confirmé le statut actuel, et aucun changement à l'annexe 1 n'est requis.

Quatorze (14) des espèces terrestres et deux (2) des espèces aquatiques sont déjà inscrites à l'annexe 1 et sont admissibles à un changement de catégorie: (6 à risque plus élevé et 10 à risque plus bas). Une espèce de mousse, le fissident pygmée, pourrait être retirée de la liste, car dans la dernière évaluation de l'espèce, il a été montré qu'elle n'était pas en péril.

Tableau 1 montre la liste des espèces pour lesquelles une évaluation a été reçue du COSEPAC en octobre 2016.

Tableau 1 : Liste des espèces pour lesquelles une évaluation a été reçue du COSEPAC en octobre 2016

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Consultations régulières			
En voie de disparition	Amphibiens	Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson)	Ambystoma laterale - (2) jeffersonianum
En voie de disparition	Amphibiens	Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre à petite bouche)	Ambystoma laterale - texanum
En voie de disparition	Arthropodes	Perceur du ptéléa	Prays atomocella
Menacée	Arthropodes	Criquet du lac Huron	Trimerotropis huroniana
Menacée	Lichens	Pannaire jaune pâle	Pannaria lurida
Préoccupante	Poissons (eau douce)	Crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	Lepomis peltastes
Préoccupante	Lichens	Acroscyphe des montagnes	Acroscyphus sphaerophoroides
Préoccupante	Mollusques	Limace pygmée	Kootenaia burkei
Préoccupante	Mollusques	Limace gainée	Zacoleus idahoensis
↑ De menacée à en voie de disparition	Poissons (eau douce)	Lépisosté tacheté	Lepisosteus oculatus
↑ De menacée à en voie de disparition	Reptiles	Tortue molle à épines	Apalone spinifera
↑ De menacée à en voie de disparition	Plantes vasculaires	Alétris farineux	Aletris farinosa
↑ De préoccupante à menacée	Oiseaux	Paruline hochequeue	Parkesia motacilla
↑ De préoccupante à menacée	Oiseaux	Plectrophane de McCown	Rhynchophanes mccownii
↓ De en voie de disparition à menacée	Oiseaux	Bec-croisé des sapins de la sous-espèce percna	Loxia curvirostra percna
↓ De en voie de disparition à menacée	Mollusques	Limace-prophyse bleu-gris	Prophysaon coeruleum
↓ De en voie de disparition à menacée	Plantes vasculaires	Saniclé patte-d'ours	Sanicula arctopoides
↓ De menacée à préoccupante	Lichens	Leptogée des terrains inondés	Leptogium rivulare
↓ De menacée à préoccupante	Plantes vasculaires	Carex des sables	Carex sabulosa
↓ De menacée à préoccupante	Plantes vasculaires	Ptéléa trifolié	Ptelea trifoliata
↓ De en voie de disparition à préoccupante	Mollusques	Villeuse irisée	Villosa iris
↓ De en voie de disparition à préoccupante	Reptiles	Couleuvre d'eau du lac Érié	Nerodia sipedon insularum
↓ De préoccupante à non en péril	Mousses	Fissident pygmée	Fissidens exilis
Consultations prolongées			
En voie de disparition	Arthropodes	Coccinelle à neuf points	Coccinella novemnotata
En voie de disparition	Arthropodes	Hémileucin de Nuttall	Hemileuca nuttallii
En voie de disparition	Poissons (eau douce)	Dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	Percina shumardi
En voie de disparition	Poissons (marins)	Saumon rouge (population Sakinaw)	Oncorhynchus nerka
En voie de disparition	Mollusques	Patelle géante de fleuve Columbia	Fisherola nuttallii
Menacée	Poissons (eau douce)	Épinoche à trois épines benthique du lac Little Quarry	Gasterosteus aculeatus
Menacée	Poissons (eau douce)	Épinoche à trois épines limnétique du lac Little Quarry	Gasterosteus aculeatus
↓ De en voie de disparition à menacée	Mammifères	Caribou de Peary	Rangifer tarandus pearyi
↑ De préoccupante à menacée	Reptiles	Couleuvre agile à ventre jaune de l'Ouest	Coluber constrictor mormon
Situation confirmée – aucune consultation			
En voie de disparition	Arthropodes	Hespérie Persius de l'Est	Erynnis persius
En voie de disparition	Mammifères	Musaraigne de Bendire	Sorex bendirii
Menacée	Mammifères	Renard gris	Urocyon cinereoargenteus
Menacée	Reptiles	Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est	Coluber constrictor flaviventris
Préoccupante	Poissons (eau douce)	Chevalier de rivière	Moxostoma carinatum
Préoccupante	Mammifères (marins)	Marsouin commun (population de l'océan Pacifique)	Phocoena vomerina
Préoccupante	Reptiles	Boa caoutchouc du Nord	Charina bottae

3.3 Consultations publiques

Les consultations publiques permettent à la ministre de mieux comprendre les incidences sociales et économiques des changements possibles à l'annexe 1, ainsi que les conséquences éventuelles de l'ajout ou du non-ajout d'une espèce à la liste. L'information recueillie durant les consultations est utilisée pour éclairer les recommandations de la ministre à l'intention du gouverneur en conseil concernant les modifications à l'annexe 1 de la LEP.

En 2016, ECCC a organisé des consultations à propos de 25 espèces terrestres du lot 13 pour lesquelles le COSEPAC a fourni une évaluation du statut. Le document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres - Janvier 2016* a été rendu public sur le site Web du Registre public des espèces en péril (www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2749).

En 2016, le MPO a consulté les Canadiens à propos de l'inscription possible à l'annexe 1 de cinq espèces aquatiques. Le MPO a envoyé directement par la poste et par courriel les documents de consultation aux autres ministères fédéraux, aux conseils de gestion des ressources fauniques, aux intervenants, aux groupes autochtones et aux organisations non gouvernementales pour obtenir leurs commentaires, et a organisé des réunions avec les groupes et les organismes qui pourraient être touchés. Les consultations publiques ont aussi été facilitées par un sondage en ligne sur ces espèces, accessible sur le site Web du Registre public des espèces en péril avec les documents à l'appui.

En 2016, trois projets de règlement relatif à la modification ou non de l'annexe 1 de la LEP en fonction des évaluations du COSEPAC relatives aux 48 espèces inscrites à l'annexe 1 ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie I, pour une période de consultation publique de 30 jours.

Les commentaires reçus orienteront les décisions finales en matière d'inscription pour ces espèces.

3.4 Décisions relatives à l'inscription

Les décisions du gouverneur en conseil concernant la modification ou non de l'annexe 1 en fonction des évaluations du COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada* sous forme de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP et incluent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation. Les décisions de ne pas inscrire une espèce à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada*, accompagnées de notes explicatives.

Aucun décret modifiant l'annexe 1 de la LEP n'a été publié en 2016. Cependant, en juin 2016, on a proposé 18 espèces terrestres admissibles à un ajout à l'annexe 1 de la LEP ou à une reclassification. En août 2016, on a proposé 13 espèces aquatiques admissibles à un ajout à l'annexe 1 de la LEP, à un retrait de l'annexe 1 de la LEP ou à une reclassification, et on a suggéré que deux autres espèces aquatiques ne soient pas ajoutées à ladite annexe. En octobre 2016, on a proposé 15 espèces terrestres admissibles à un ajout à l'annexe 1 de la LEP ou à une reclassification. Les décisions finales concernant ces 48 espèces devraient être rendues en 2017.

Tableau 2 : Processus d'inscription des espèces en péril à la fin de l'année 2016 (lots 1 à 14)

Lot et année de réception par la ministre	Nombre total d'espèces évaluées ^a	Espèces désignées en péril	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1 ^b	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé	Espèces non inscrites	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente d'une décision à propos de l'inscription
(Promulgation)	-	233	-	233	-	-	-	-	-
Lot 1 (2004)	115	95	4	75	0	0	8 ^c	8 ^c	0
Lot 2 (2004)	59	51 (+9 ^d)	0	46	0	0	13	1	0
Lot 3 (2005)	73	59	4	44	0	0	6	1	4
Lot 4 (2006)	68 (+5 ^e)	59	4	40	2	0	4	2	7
Inscription d'urgence (2006)	1	1	0	0	0	0	1	0	0
Lot 5 (2007)	64	53	8	29	2	4	0	0	10
Lot 6 (2008)	46	39	14	18	3	0	1	0	3
Lot 7 (2009)	48	46	17	18	3	1	0	0	7
Lot 8 (2010)	79	78	34	14	3	5	3	0	19
Lot 9 (2011)	92	81	31	0	0	1	0	2	47
Lot 10 (2012)	64	57	28	0	0	0	0	0	29
Inscription d'urgence (2012)	3	3	0	3	0	0	0	0	0
Lot 11 (2013)	73	67	32	0	0	0	0	0	35
Lot 12 (2014)	56	56	23	0	0	0	0	0	33
Lot 13 (2015)	54	54	24	0	0	0	0	0	30
Lot 14 (2016)	45	38	8	0	0	0	0	0	30

^a Le total comprend les espèces évaluées pour la première fois, les espèces qui sont réévaluées ainsi que les espèces précédemment évaluées qui sont séparées en plus d'une unité désignable.

^b Le nombre total d'espèces « ajoutées à l'annexe 1 » pourrait ne pas équivaloir au nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 (518 espèces), car ce total ne tient pas compte des espèces qui ont subséquemment été divisées en plus d'une unité désignable sans qu'il y ait un changement de statut; dans ces cas, on considère qu'il s'agit d'une confirmation du statut ou d'un retrait ultérieur de la liste.

^c Une espèce a été réévaluée et non ajoutée à la liste. Elle est comptée dans les espèces non inscrites.

^d Ce nombre comprend quatre espèces sauvages du lot 1 qui n'ont pas été évaluées d'avantage et qui ont été réévaluées dans le lot 2 ainsi que cinq autres espèces sauvages qui résultent de la division d'une unité désignable en six aux fins de l'inscription.

^e Ce nombre comprend cinq espèces sauvages du lot 1 qui ont été renvoyées au COSEPAC pour réévaluation et qui ont été soumises de nouveau par le COSEPAC avec la version originale des évaluations.

3.5 Annexe 1 de la LEP : Situation actuelle de la Liste des espèces en péril

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, l'annexe 1 comprenait 233 espèces. Depuis 2005, des espèces ont été ajoutées chaque année, sauf en 2008, en 2015 et en 2016. En date du

31 décembre 2016, l'annexe 1 incluait 23 espèces disparues du pays, 241 espèces en voie de disparition, 127 espèces menacées et 130 espèces préoccupantes, pour un total de 521 espèces.

Les tableaux 3 et 4 montrent le nombre des espèces inscrites à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque et par ministère/ organisme gouvernemental, respectivement.

Tableau 3 : Nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque, en date de décembre 2016

Année	Catégorie de risque				Total
	Disparue du pays	En voie de disparition	Menacée	Préoccupante	
Jun 2003 (promulgation)	17	107	67	42	233
2005	4	47	30	31	112
2006	0	18	14	12	44
2007	0	20	5	11	36
2008	0	0	0	0	0
2009	0	8	3	11	22
2010	0	11 ^a	8	4	23 ^a
2011	2	7	4	10	23
2012	0	11	2	5	18
2013	0	4	2	1	7
2014	0	3	0	0	3
2015	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0
Total	23	236	135	127	521^b

^a La couleuvre fauve de l'Est a été subdivisée en deux populations distinctes. Les nouvelles populations se sont d'abord vu attribuer la catégorie de risque de l'espèce prise dans son ensemble (avant la subdivision) à l'annexe 1 de la LEP, puis elles ont été classées dans une catégorie de risque plus élevé en 2010. Aux fins du présent tableau, une des nouvelles populations a été considérée comme un ajout à l'annexe 1.

^b Même si le total des espèces inscrites (521) est exact, le nombre total des espèces classées comme étant en voie de disparition, menacées ou préoccupantes est légèrement différent, car les valeurs indiquées dans ce tableau ne tiennent pas compte des changements de situation (c.-à-d. des classements dans une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé)

Tableau 4 : Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1, par ministère ou organisme responsable de la planification du rétablissement, en date de décembre 2016

	Environnement et Changement climatique Canada	Pêches et Océans Canada	Agence Parcs Canada	Total
Mammifères terrestres	30	–	4	34
Mammifères aquatiques	–	22	–	22
Oiseaux	70	–	3	73
Reptiles	34	1	5	40
Amphibiens	20	–	1	21
Poissons	–	69	–	69
Mollusques	5	19	2	26
Arthropodes	33	–	4	37
Plantes	122	–	52	174
Lichens	9	–	1	10
Mousses	11	–	4	15
Total	334	111	76	521

4. Protection des Individus et résidences des espèces inscrites

4.1 Contexte juridique

La protection dont profite une espèce à la suite de son ajout à l'annexe 1 de la LEP varie selon le type d'espèce (espèce aquatique, espèce terrestre, oiseau migrateur), sa catégorie de risque (disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante) et l'endroit où l'espèce se trouve au Canada.

Les actions suivantes constituent des infractions aux termes des articles 32 et 33 de la LEP :

- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre ;
- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu, ou une partie d'un individu ou un produit qui en provient, d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée ;
- endommager ou détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé la réinsertion à l'état sauvage au Canada.

Ces interdictions s'appliquent dès l'inscription :

- à toutes les espèces aquatiques ;
- à tous les oiseaux migrateurs protégés en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, peu importe où ils se trouvent au Canada ;

- à toutes les autres espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées sur le territoire domanial ou sur des terres qui relèvent de la ministre de l'Environnement ou de la ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.

En vertu de la LEP, les provinces et les territoires sont les principaux responsables de la protection des autres espèces inscrites qui ne sont pas des espèces aquatiques ou des oiseaux migrateurs lorsqu'elles sont présentes sur les terres provinciales, territoriales et privées. Si la ministre de l'Environnement est d'avis que la législation provinciale, territoriale ou fédérale ne protège pas efficacement les espèces ou les lieux de résidence de leurs individus, elle est tenue, après avoir consulté le ministre provincial ou territorial compétent ou le conseil de gestion des ressources fauniques approprié, de recommander au gouverneur en conseil la prise d'un décret pour mettre en application les interdictions des articles 32 et 33 de la LEP. Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Canada n'a jamais pris de tels décrets en vertu de la LEP.

La LEP comprend également les exigences en matière de protection de l'habitat essentiel de l'espèce en péril après sa désignation. La section 6.1 du présent rapport porte sur la protection de l'habitat essentiel.

4.2 Décrets d'urgence visant la protection d'une espèce sauvage inscrite

Conformément au paragraphe 80(2) de la LEP, la ministre compétente doit recommander un décret d'urgence au gouverneur en conseil (GEC) si elle est d'avis qu'une espèce sauvage inscrite est exposée à des menaces imminentes à sa survie ou son rétablissement. La décision finale d'émettre ou non le décret d'urgence incombe au GEC. Lorsqu'il prend sa décision, le GEC prend aussi en considération les facteurs socio-économiques.

Le 22 juin 2016, le Gouvernement du Canada a dévoilé un décret d'urgence pour la protection de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien (GLSLBC), entré en vigueur le 8 juillet 2016. Cela faisait suite à la recommandation de la ministre de l'environnement au GEC concernant les menaces imminentes au rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest liées au développement à La Prairie, au Québec.

L'objectif principal du décret est d'empêcher la perte ou la dégradation de l'habitat dont la rainette faux-grillon de l'ouest (GLSLBC) a besoin pour stabiliser sa population et favoriser son rétablissement. Il contient un certain nombre d'interdictions pour la protection de l'espèce. Le décret vise ainsi un territoire d'environ 2 km² de terrains non aménagés ou partiellement aménagés dans les municipalités de La Prairie, de Candiac et de Saint-Philippe, en banlieue de Montréal (Québec), dont une proportion importante est présentement constituée d'un parc de conservation.

De plus amples renseignements sur le décret, y compris des cartes et un résumé des interdictions, sont disponibles sur le Registre public des espèces en péril.

5. Planification du rétablissement des espèces inscrites

5.1 Exigences législatives

Aux termes de la LEP, les ministres compétents sont tenus de préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées ainsi que des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Les programmes de rétablissement déterminent les menaces qui pèsent sur les espèces et leur habitat, désignent, dans la mesure du possible, l'habitat essentiel, et établissent les objectifs en matière de population et de répartition. Les plans d'action décrivent les projets ou les activités nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans le programme de rétablissement. Cela inclut l'information sur l'habitat de l'espèce et sur les mesures envisagées pour le protéger, et une évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant. Les plans de gestion exposent les mesures de conservation nécessaires pour empêcher qu'une espèce inscrite comme préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, mais ils ne désignent pas l'habitat essentiel.

Les tableaux 5a et 5b présentent les échéanciers prévus pour l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans de gestion. Les échéanciers prévus pour l'élaboration des plans d'action sont fixés dans les programmes de rétablissement. La diffusion des documents de rétablissement

prescrits par la LEP est la responsabilité du ministre compétent pour l'espèce concernée ; toutefois, les documents doivent être élaborés, dans la mesure du possible, en coopération et en consultation avec toutes les autorités pertinentes et les parties directement touchées.

Les échéanciers prévus pour l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans de gestion

Tableau 5a : Échéanciers pour les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP après le 5 juin 2003, mais ne figurant pas à l'annexe 2 ou 3 (en années)

Programme de rétablissement		Plan de gestion
En voie de disparition	Menacée ou disparue du pays	Préoccupante
1	2	3

Tableau 5b : Échéanciers pour les espèces inscrites à l'annexe 2 ou 3 et figurant à l'annexe 1 de la LEP après le 5 juin 2003 (en années)

Programme de rétablissement		Plan de gestion
En voie de disparition	Menacée	Préoccupante
3	4	5

Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont publiés dans le Registre public pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres compétents étudient les observations qui leur ont été présentées et apportent les modifications qu'ils estiment indiquées. Les textes définitifs des programmes de rétablissement, des plans

d'action et des plans de gestion sont publiés dans le registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, le ministre compétent doit produire des rapports sur les progrès effectués dans l'atteinte des objectifs fixés.

5.2 Activités de planification du rétablissement en 2016

En 2014, ECCC a fait paraître un plan d'affichage, sur trois ans et par ordre de priorité, pour les programmes de rétablissement et les plans de gestion proposés en retard relatifs à 192 espèces, en s'appuyant sur un examen des menaces immédiates et des déclin des populations ainsi que sur les priorités du programme et la disponibilité de l'information. Le plan d'affichage et ses mises à jour sont disponibles dans le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=fr&n=1C098D5B-1).

L'APC n'a publié aucun plan d'affichage en 2016.

Le MPO a publié un plan d'affichage relatif aux programmes de rétablissement proposés (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2661).

5.2.1 Programmes de rétablissement

En 2016, ECCC a publié des programmes de rétablissement proposés pour 41 espèces et des programmes de rétablissement définitifs pour 21 espèces. L'APC n'a publié aucun programme de rétablissement en 2016. Le MPO a publié des programmes de rétablissement proposés pour 14 espèces et des programmes de rétablissement définitifs pour deux espèces. Une liste des programmes de rétablissement qui ont été publiés dans le Registre public des espèces en péril est dressée au tableau 6.

Tableau 6 : Espèces dont le programme de rétablissement a été publié en 2016, par ministère compétent

Ministère compétent	Programmes de rétablissement définitifs : espèces	Programmes de rétablissement proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	<p>Porte-queue de Behr (Colombie-Britannique) Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs) Paruline du Canada Bouleau flexible Engoulevent d'Amérique Trille à pédoncule incliné Paruline à ailes dorées Porte-queue demi-lune Salamandre de Jefferson Triphore penché Potamot d'Ogden Moucherolle à côtés olive Escargot forestier de Townsend Physconie pâle Bryum de Porsild Couleuvre royale Taupe de Townsend Héliotin de Verna Bruant vespéral de la sous-espèce affinis Carcajou (population de l'Est) Paruline polyglotte de la sous-espèce auricollis (population des montagnes du Sud)</p>	<p>Hydropore de Bertha Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne) Châtaignier d'Amérique Frasère de Caroline Perce-tige d'Aweme Effraie des clochers (population de l'Est) Grive de Bicknell Violette pédalée Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Limace-prophèse bleu-gris Bartonie paniculée Couleuvre à petite tête Plectrophane à ventre noir Castilléje des rochers Tortue musquée Noctuelle d'Edwards Isopyre à feuilles biternées Carex des genévriers Isotrie verticillée Pic de Lewis Polystic des rochers Cicindèle verte des pinèdes Grenouille léopard (population des Rocheuses) Couleuvre à nez mince du Pacifique Scinque des Prairies Liparis à feuilles de lis Gomphe des rapides Bécasseau maubèche du type roselaari Bécasseau maubèche sous-espèce rufa Bourdon à taches rousses Hypogymnie maritime Lespédèze de Virginie Silène de Spalding Tortue-molle à épines Tortue ponctuée Lupin des ruisseaux Cimicaire élevée Cicindèle de Wallis Aster soyeux Bison des bois Tortue des bois</p>
Agence Parcs Canada	Sans objet	Sans objet
Pêches et Océans Canada	<p>Baleine à bec commune (population du plateau néo-écossais) Meunier de Salish</p>	<p>Corégone atlantique Ligumie pointue Mulette feuille d'érable (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) Épinoche à trois épines lentique du lac Misty Épinoche à trois épines lotique du lac Misty Épioblasme ventrue Villeuse irisée Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de petite taille du lac Utopia) Villeuse haricot Pleurobème écarlate Moule salamandre Épioblasme tricorne Naseux moucheté Méné d'argent de l'ouest</p>

5.2.2 Plans d'action

Un plan d'action expose les mesures de conservation à prendre pour traiter les menaces qui pèsent sur l'espèce et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition définis dans le programme de rétablissement. Un plan d'action doit également, dans la mesure du possible, désigner l'habitat essentiel ou achever la désignation de l'habitat essentiel si cette dernière n'était pas complète dans le programme de rétablissement. Un plan d'action comprend aussi de l'information sur les mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel et sur les méthodes proposées pour surveiller le rétablissement de l'espèce et sa viabilité à long terme, ainsi qu'une évaluation des coûts socioéconomiques du plan d'action et des avantages qui découleront de sa mise en œuvre.

En 2016, ECCC a publié des plans d'action proposés pour 12 espèces et des plans d'action définitifs pour une espèce. L'APC a publié neuf plans d'action proposés et neuf plans d'action définitifs visant des espèces multiples, lesquels englobent au total 95 espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées inscrites à la liste de la LEP et qui se trouvent sur les terres et dans les eaux administrées par l'APC. Le MPO a publié des plans d'action proposés pour 30 espèces.

Les espèces faisant l'objet d'un plan d'action publié en 2016 sont énumérées au tableau 7.

Tableau 7 : Espèces pour lesquels des plans d'action ont été publiés en 2016

Ministère compétent	Plans d'action définitifs	Plans d'action proposés
Environnement et Changement climatique Canada	Paruline de Kirtland	Saule des landes Braya de Fernald Braya de Long Flore de la plaine côtière de l'Atlantique (coréopsis rose, droséra filiforme, hydrocotyle à ombrelle, lopholie dorée, sabatie de Kennedy) Sud-ouest de la Saskatchewan : régions situées au sud de la ligne de partage des eaux (chevêche des terriers, pie-grièche migratrice de la sous-espèce excubitorides, pluvier montagnard et pipit de Sprague)
Plans d'action visant des espèces multiples de l'Agence Parcs Canada ³ (Nombre d'espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées inscrites à la LEP figurant dans le plan d'action)	Réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas (16) Parc national du Canada de la Pointe-Pelée et lieux historiques nationaux du Canada du Niagara (41) Parc national du Canada des Prairies (14) Parc national du Canada Kouchibouguac et lieux historiques nationaux du Canada associés (9) Parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard (7) Parc national du Canada de la Péninsule-Bruce et parc marin national du Canada Fathom Five (18) Parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne (10) Parc national du Canada du Gros-Morne (7) Parc national du Canada des Mille-Îles (17)	Réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas (16) Parc national du Canada de la Pointe-Pelée et lieux historiques nationaux du Canada du Niagara (41) Parc national du Canada des Prairies (14) Parc national du Canada Kouchibouguac et lieux historiques nationaux du Canada associés (9) Parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard (7) Parc national du Canada de la Péninsule-Bruce et parc marin national du Canada Fathom Five (18) Parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne (10) Parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik (12) Réserve de parc national du Canada Pacific Rim (18)
Pêches et Océans Canada		Saumon atlantique (population de l'intérieur de la baie de Fundy) Corégone de l'Atlantique Rorqual bleu (population du Pacifique) Chabot de la chaîne côtière (population Cultus) Ligumie pointue Dard de sable (population de l'Ontario) Rorqual commun (population du Pacifique) Ptychobranche réniforme Épaulard (population résidente du nord du Pacifique Nord-Est) Épaulard (population résidente du sud du Pacifique Nord-Est) Mulette feuille d'érable (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) Naseux de la Nooksack Baleine noire de l'Atlantique Nord Baleine noire du Pacifique Nord Baleine à bec commune (population du plateau néo-écossais) Chat-fou du Nord Épioblasme ventrue Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton Méné camus Villeuse irisée Villeuse haricot Obovarie ronde Pleurobème écarlate Moule salamandre Meunier de Salish Rorqual boréal Épioblasme tricorne Épinoche à trois épines benthique du ruisseau Vananda Épinoche à trois épines limnétique du ruisseau Vananda

³ Il convient de mentionner qu'une espèce donnée peut figurer dans plusieurs plans d'action visant des espèces multiples.

5.2.3 Désignation de l'habitat essentiel

La LEP définit l'« habitat essentiel » comme étant l'« habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». Les ministres compétents doivent, dans la mesure du possible, désigner l'habitat essentiel des espèces d'après la meilleure information disponible.

En 2016, ECCC a publié des programmes de rétablissement définitifs dans lesquels l'habitat essentiel de 15 espèces était désigné, des programmes de rétablissement proposés dans lesquels l'habitat essentiel de 36 espèces était désigné, un plan d'action définitif dans lequel l'habitat essentiel d'une espèce était désigné et un plan d'action proposé dans lequel l'habitat essentiel d'une espèce était désigné.

L'APC a désigné l'habitat essentiel de onze espèces dans quatre plans d'action visant des espèces multiples, comme suit :

- sept espèces dans le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Prairies (couleuvre agile à ventre jaune de l'Est, grand iguane à petites cornes, mormon, Pluvier montagnard, Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies, Pipit de Sprague, renard véloce) ;
- une espèce dans le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne (pluvier siffleur [sous-espèce *melodus*]) ;
- deux espèces dans le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée et les lieux historiques nationaux du Canada du Niagara (Petit blongios et Paruline orangée); et
- une espèce dans le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national

du Canada des Mille-îles (Petit blongios).

Le MPO a publié des programmes de rétablissement définitifs dans lesquels l'habitat essentiel de deux espèces était désigné, et des programmes de rétablissement proposés dans lesquels l'habitat essentiel de 14 espèces était désigné.

5.2.4 Plans de gestion

Une espèce préoccupante est une espèce qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent élaborer des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Un plan de gestion se distingue d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action par le fait qu'il fixe des mesures de conservation visant à empêcher qu'une espèce préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, et ne désigne pas d'habitat essentiel. Au besoin, ces plans de gestion peuvent être préparés pour de multiples espèces à l'échelle d'un écosystème ou d'un paysage.

En 2016, ECCC a publié des plans de gestion proposés pour 13 espèces et des plans de gestion définitifs pour quatre espèces. L'APC n'a publié aucun plan de gestion. Le MPO a publié un plan de gestion proposé pour huit espèces et un plan de gestion définitif pour trois espèces. Les espèces faisant l'objet d'un plan de gestion publié en 2016 sont énumérées au tableau 8.

Tableau 8 : Espèces dont le plan de gestion a été publié en 2016, par ministère compétent

Ministère compétent	Plans de gestion définitifs : espèces	Plans de gestion proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Monarque Frêne bleu Fissident pygmée Noctuelle jaune pâle des dunes	Crapaud de l'Ouest Tortue géographique Boa caoutchouc du Nord Grenouille-à-queue côtière Salamandre de Cœur d'Alène Grenouille à pattes rouges du Nord Pigeon à queue barrée Tortue serpentine Grand héron de la sous-espèce fannini Psilocarpe nain (population des Prairies) Pseudocypellie des forêts surannées Hibou des marais Bécasseau maubèche de la sous-espèce islandica
Agence Parcs Canada	Sans objet	Sans objet
Pêches et Océans Canada	Chabot de profondeur (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) Esturgeon à museau court Kiyi du secteur supérieur des Grands Lacs	Chabot de profondeur (population des Grands Lacs et de l'ouest du fleuve Saint-Laurent) Rorqual commun (population de l'Atlantique) Esturgeon vert Lamproie du Nord Chevalier de rivière Baleine à bec de Sowerby Lampsile fasciolée Truite fardée versant de l'ouest

6. Mise en œuvre du rétablissement

6.1 Protection de l'habitat essentiel

La protection de l'habitat essentiel aux termes de la LEP dépend du type d'espèce (aquatique, terrestre, oiseau migrateur) et de l'emplacement de l'habitat essentiel (aire protégée fédérale, autres terres domaniales, terres non domaniales).

Les paragraphes 58(1) et 61(1) de la LEP indiquent que la destruction de l'habitat essentiel constitue une infraction. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas automatiquement suivant la désignation de l'habitat essentiel.

Si l'habitat essentiel d'une espèce est désigné dans une aire protégée fédérale aux termes du paragraphe 58(2), la LEP exige qu'une description de cet habitat essentiel soit publiée dans la *Gazette du Canada* dans les 90 jours suivant la désignation de l'habitat essentiel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action définitif qui est publié dans le Registre public des espèces en péril. Le paragraphe 58(1) de la LEP interdisant la destruction de l'habitat essentiel entre en vigueur 90 jours suivant la publication de la description de cet habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Étude de cas

Parcs Canada transforme la construction routière en occasions pour les espèces

Le projet de réaménagement de la route 117, dans le Parc national du Canada Kouchibouguac, fait appel à la collaboration, à la planification préalable et à la compréhension de l'écosystème local pour transformer un projet de construction routière en avantages à long terme pour les espèces.

Le revêtement de 24 kilomètres de route a risqué de détériorer des habitats sensibles de cours d'eau, où vivent de nombreuses espèces menacées, notamment la tortue des bois. La mortalité sur les routes est l'une des plus grandes menaces pour les tortues des bois au Canada.



Tunnel de la route 117 à Kouchibouguac
Photo : © Agence Parcs Canada



Tortue des bois / Photo : Sylvain Giguère
© Environnement et Changement climatique Canada

Le projet de réaménagement de la route passait directement dans deux zones d'habitat essentiel pour la tortue des bois. Des études scientifiques réalisées à Kouchibouguac ont également montré la présence de quatre « points chauds » le long de la route particulièrement mortels pour les amphibiens, dont les grenouilles et les salamandres. Avec ces informations en tête, l'équipe de construction, les ingénieurs et les écologistes de Kouchibouguac ont travaillé en étroite collaboration afin d'installer quatre tunnels pour la faune dans ces points chauds. Deux de ces tunnels se trouvent dans l'habitat essentiel de la tortue des bois. Ces passages sont spécialement conçus pour permettre à la faune de traverser de manière sécuritaire en dessous de la route plutôt que sur la route. Pour s'assurer que les grenouilles, les salamandres, les tortues et d'autres petits animaux trouvent les tunnels, des clôtures ont été installées le long de la route pour diriger la faune vers les passages inférieurs.

Les améliorations apportées à l'habitat ne s'arrêtent pas là. En plus du revêtement de la route, 58 ponceaux devaient être remplacés. Les nouveaux ponceaux, plus grands, ont amélioré l'habitat de nombreuses espèces de poissons en réduisant l'érosion. Des « bassins de plongée » ont été créés le long de plusieurs ponceaux, ce qui ralentit l'écoulement de l'eau tout en offrant des lieux de repos pour les poissons migrateurs et un habitat pour les amphibiens. À six endroits, le remplacement des ponceaux a agrandi l'habitat des poissons en reliant les cours d'eau bloqués auparavant, ce qui avait fragmenté l'habitat aquatique.

Ce ne sont pas les seuls liens établis dans le cadre de ce projet. Les biologistes du parc ont travaillé avec des ingénieurs pour choisir l'emplacement des tunnels pour la faune. Les entrepreneurs en construction ont collaboré avec le personnel de l'APC et du MPO pour choisir le type de ponceaux à installer. L'implication de partenaires qui pouvaient transmettre leur expertise et leur soutien tôt dans le processus de planification a été essentielle à la réussite du projet.

En 2016, ECCC a protégé l'habitat essentiel de huit espèces dans huit réserves nationales de faune (RNF) et quatre refuges d'oiseaux migrants (ROM) :

- Rainette faux-grillon de l'Ouest, population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien (RNF de Wellers Bay)
- Souris des moissons (RNF de la Base des Forces canadiennes Suffield)
- Noctuelle sombre des dunes (RNF de la Base des Forces canadiennes Suffield)
- Chénopode glabre (RNF de la Base des Forces canadiennes Suffield)
- Petit blongios (RNF de Shebody, RNF du Cap-Tourmente, RNF du Ruisseau-Big, RNF de Loin Point, ROM de Nicolet, ROM de Philipsburg et ROM du Haut-Canada)
- Éléocharide géniculée (RNF de Long Point)
- Paruline polyglotte (RNF de Vaseux-Bighorn et ROM du lac Vaseux)
- Porte-queue de Behr (RNF de Vaseux-Bighorn)

En 2016, l'APC a protégé l'habitat essentiel de 16 espèces dans huit parcs nationaux :

- Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est (Parc national du Canada des Prairies)
- Paruline à ailes dorées (Parc national du Canada du Mont-Riding)
- Grand iguane à petites cornes (Parc national du Canada des Prairies)
- Porte-queue demi-lune (Parc national du Canada des Lacs-Waterton)
- Petit blongios (Parc national du Canada de la Pointe-Pelée et Parc national du Canada des Mille-îles)

- Pie-grièche migratrice (population des Prairies) (Parc national du Canada des Prairies)
- Massasauga (Parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne et Parc marin national du Canada Fathom Five)
- Mormon (population des Prairies) (Parc national du Canada des Prairies)
- Pluvier montagnard (Parc national du Canada des Prairies)
- Pipit de Sprague (Parc national du Canada des Prairies)
- Renard véloce (Parc national du Canada des Prairies)
- Pluvier siffleur (sous-espèce melodus) (Parc national du Canada du Gros-Morne)
- Paruline orangée (Parc national du Canada de la Pointe-Pelée)
- Méné camus (Parc national du Canada des Mille-Îles)
- Lépisosté tacheté (Parc national du Canada de la Pointe-Pelée)
- Rainette faux-grillon de l'Ouest, population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien (Parc national du Canada des Mille-îles)

Des efforts constants sont déployés pour parachever des mesures visant à protéger l'habitat essentiel d'autres espèces sur les terres administrées par l'APC.

Étude de cas

Effort de collaboration pour élaborer le décret ministériel visant à protéger l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall dans les terres et les eaux domaniales de la Nouvelle-Écosse



Sterne de Dougall / Photo : Jared Maida
© Environnement et Changement climatique Canada

La Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*), un oiseau de mer gracieux de taille moyenne, se rencontre sur les côtes et les îles qui longent les océans Atlantique, Indien et Pacifique ; elle possède d'importants sites de nidification dans l'Atlantique Nord, sur des îles au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. La Sterne de Dougall est un oiseau migrateur protégé par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). Elle est inscrite comme espèce en voie de disparition dans la *Endangered Species Act* de la Nouvelle-Écosse et a été désignée comme une espèce faunique menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec*.

En 2003, la Sterne de Dougall a aussi été classée en voie de disparition en vertu de la LEP. Le programme de rétablissement définitif visant la Sterne de Dougall a été achevé et publié dans le Registre public des espèces en péril en 2006. Il désignait l'habitat essentiel terrestre et aquatique de l'espèce, qui se trouvait notamment dans les terres domaniales suivantes : 1) l'habitat terrestre de l'île de Sable, en Nouvelle-Écosse, et les eaux entourant l'île ; 2) les eaux entourant les îles North Brother et South Brother, en Nouvelle-Écosse ; et 3) l'habitat terrestre de l'île County, en Nouvelle-Écosse, et les eaux entourant l'île.

En janvier 2007, une description de l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall dans le refuge d'oiseaux migrateurs de l'île de Sable a été publiée dans la *Gazette du Canada*. La protection légale de l'habitat en vertu de la LEP est entrée en vigueur 90 jours plus tard, soit le 20 avril 2007. L'île de Sable est administrée

par l'APC et, à l'heure actuelle, elle est à la fois un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la LCOM et une réserve de parc national en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (LPNC).

La réserve de parc national du Canada de l'île-de-Sable a été créée le 1^{er} décembre 2013 et, en octobre 2014, l'APC a publié une déclaration de protection dans le Registre public des espèces en péril qui précisait que la LPNC et ses règlements offrent une protection juridique contre la destruction de l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall sur l'île de Sable en vertu de plusieurs dispositions. Afin d'évaluer la protection juridique dans les autres terres domaniales où de l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall a été désigné, ECCC a procédé un examen approfondi de la LPNC, de la *Loi de 2011 sur la marine marchande*, la *Loi sur les océans*, la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* et la *Loi sur les pêches*. ECCC a conclu que des parcelles de l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall n'étaient pas protégées juridiquement. ECCC a travaillé en collaboration avec l'APC et a consulté le MPO, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse et les collectivités autochtones en vue de parachever la protection juridique de l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall.

Le 16 novembre 2016, on a publié un décret ministériel interdisant la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce, tel qu'il est énoncé au paragraphe 58(1) de la LEP. Ce décret contribuera au rétablissement de la Sterne de Dougall en protégeant son habitat essentiel dans les terres domaniales contre les activités humaines destructrices. En outre, le décret fournit des certitudes réglementaires concernant les futures activités proposées dans les secteurs visés. Le décret pourrait aussi aider à protéger d'autres espèces, y compris d'autres espèces de sternes qui nidifient aux mêmes endroits que la Sterne de Dougall - la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et la Sterne arctique (*Sterna paradisaea*) -, ainsi que d'autres espèces d'oiseaux de mer et de sauvagine qui nidifie sur l'île County, comme l'Océanite cul-blanc (*Oceanodroma leucorhoa*), le Guillemot à miroir (*Cephus grylle*) et l'Eider à duvet (*Somateria mollissima*).

En 2016, le MPO a protégé l'habitat essentiel de six espèces dans six RNF et deux ROM, ainsi que six autres espèces (dont l'une possède quatre populations) :

- Chevalier cuivré (RNF des Îles-de-Contrecoeur)
- Dard de sable, populations de l'Ontario (RNF de Long Point)
- Méné camus (RNF du Ruisseau-Big, de Long Point, de St. Clair et de la baie Wellers)
- Lépisosté tacheté (RNF du Ruisseau-Big)
- Esturgeon blanc, population de la rivière Nechako (ROM de la rivière Nechako)
- Béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent (ROM de l'Île-aux-Basques et RNF des îles de l'Estuaire)
- Naseux de la Nooksack
- Chat-fou du Nord
- Esturgeon blanc :
 - population de la rivière Kootenay
 - population de la rivière Nechako
 - population du cours supérieur du fleuve Columbia
 - population du cours supérieur du fleuve Fraser

Pour aider à protéger d'autres espèces aquatiques en péril, le MPO a aussi lancé un nouveau site Web permettant aux personnes qui envisagent de réaliser un projet de construction de voir où se trouve l'habitat de ces espèces et de préparer leurs plans en conséquence (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/fpp-ppp/index-fra.htm>).

À l'extérieur des aires protégées fédérales, pour ce qui est de l'habitat essentiel désigné sur d'autres terres domaniales et pour des espèces aquatiques, le ministre compétent dispose de 180 jours suivant la publication dans le Registre public des espèces en péril du programme de rétablissement ou du plan d'action définitif désignant l'habitat essentiel pour prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- publier dans le Registre une déclaration indiquant la façon dont une « protection juridique » existante de la LEP ou d'une autre loi fédérale protège l'habitat essentiel ou des parties de celui-ci ;
- prendre un décret de protection en mettant en vigueur l'interdiction énoncée au paragraphe 58(1) de la LEP.

En 2016, ECCC n'a publié aucune déclaration de protection dans le Registre public des espèces en péril. La ministre de l'Environnement a pris un décret en vue de protéger l'habitat essentiel de la Sterne de Dougall dans les terres et les eaux domaniales de la Nouvelle Écosse et d'empêcher sa destruction par les activités humaines.

Les provinces et les territoires jouent aussi un rôle important dans la protection de l'habitat essentiel des espèces terrestres et des oiseaux migrateurs sur les terres provinciales, territoriales et privées. Si, après consultation du ministre provincial ou territorial compétent ou, le cas échéant, le conseil de gestion des ressources fauniques, la ministre de l'Environnement est d'avis qu'il n'y a aucune disposition ni d'autres mesures en vertu de la LEP ou de toute autre loi du Parlement, y compris les accords conclus en vertu de l'article 11, et que les lois de la province ou du territoire ne protègent pas efficacement l'habitat essentiel, la ministre est tenue de recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret pour appliquer l'interdiction énoncée au paragraphe 61(1) de la LEP. Il revient au gouverneur en conseil de prendre la décision définitive de mettre des mesures de protection en place. En 2016, le gouverneur en conseil n'a pris aucun décret en vertu de la LEP.

6.2 Activités de rétablissement⁴

Les biologistes du gouvernement du Canada en poste à l'échelle du pays ont dirigé ou appuyé des dizaines d'activités, notamment des projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation, de remise en état ou de mise en valeur de l'habitat, de surveillance, d'évaluation, etc.

⁴ Tous les programmes de financement de cette partie présentent les chiffres de l'exercice ayant débuté le 1er avril 2015 et ayant pris fin le 31 mars 2016, soit les données les plus récentes et complètes accessibles..

Étude de cas

Le parc national du Canada des Prairies fait appel à des bénévoles pour aider à protéger le Tétrás des armoises et à remettre en état son habitat essentiel



Bénévoles mettant en terre des plants d'armoise
Photo : © Agence Parcs Canada

En 2016, dans le parc national du Canada des Prairies, bénévoles et partenaires ont consacré plus de 400 heures à baliser des clôtures et à mettre en terre des plants d'armoises pour améliorer et remettre en état l'habitat du Tétrás des armoises.

Le Tétrás des armoises, une espèce en voie de disparition, a souffert de la perte et de la fragmentation de son habitat d'armoise. Étant donné que c'est dans le parc national du Canada des Prairies que l'on retrouve les deux derniers leks (lieux de rassemblement traditionnel où les mâles tentent d'attirer les femelles en exécutant une parade nuptiale) utilisés par l'espèce en Saskatchewan, le parc constitue un site hautement prioritaire sur le plan de l'amélioration de l'habitat du Tétrás des armoises. Même l'amélioration de petites superficies d'habitat peut permettre à l'espèce d'avoir un meilleur accès aux ressources alimentaires (plantes et insectes), aux sites de nidification et aux abris contre les prédateurs, ce qui peut mener à une augmentation importante de sa population.

Le parc national du Canada des Prairies a travaillé en partenariat avec l'Université de l'Alberta à la réalisation d'une recherche sur le rétablissement de l'habitat des steppes à armoise au Canada qui, jusqu'à maintenant, a suscité peu d'intérêts de la part des chercheurs. L'armoise argentée, la principale espèce de plante de cet habitat, forme une part importante de l'alimentation du Tétrás des armoises, en plus d'être nécessaire à l'établissement des nids et à l'élevage des oisillons. Dans le cadre de cette importante recherche, une équipe de bénévoles



Employés du parc national du Canada des Prairies balisant des clôtures pour le Tétrás des armoises
Photo : © Agence Parcs Canada

enthousiastes ont planté 3 000 petits plants d'armoise pour aider à remettre en état l'habitat essentiel de l'espèce. En outre, des éleveurs locaux ont recours à des pratiques de pâturage modifiées pour leur bétail afin de contribuer également à la remise en état et à l'amélioration de l'habitat essentiel du Tétrás des armoises. Toutes ces mesures profiteront à de nombreuses autres espèces des prairies, comme la Chevêche des terriers, le Moqueur des armoises, le Pluvier montagnard et le Pipit de Sprague.

Les clôtures représentent un autre obstacle pour le Tétrás des armoises et d'autres espèces sauvages, en raison du risque de blessures ou de décès lorsque des animaux entrent en collision avec celles-ci ou s'emmêlent dans leurs fils. En 2012, le parc national du

Canada des Prairies a testé le balisage des clôtures afin de réduire le risque de collision pour les espèces sauvages. En plaçant des parements de vinyle d'une longueur de trois pouces le long des deux fils barbelés supérieurs, cela rend les clôtures beaucoup plus visibles pour les espèces sauvages. De plus, le fait d'alterner entre des parements gris et des parements

blancs fait en sorte que les clôtures demeurent visibles pendant toutes les saisons. À la fin de 2015, au total 33,2 km de clôtures avaient été balisés et 28,2 km de clôtures avaient été retirés. En 2016, des bénévoles et des employés ont balisé 11,5 km supplémentaires, principalement à proximité de l'habitat essentiel du Tétrax des armoises.

6.2.1 Activités de rétablissement des ministères compétents

En 2016, ECCC a continué de diriger et d'appuyer de nombreuses activités visant le rétablissement

d'espèces en péril, notamment des projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation, de remise en état et de mise en valeur de l'habitat, de surveillance et d'évaluation.

Étude de cas Comité technique national sur le caribou boréal

Le Comité technique national sur le caribou boréal (CTNCB), composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, a été mis sur pied en 2013 pour faciliter la collaboration entre les administrations en ce qui concerne la conservation et le rétablissement du caribou boréal ainsi que la mise en œuvre du Programme national de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada (ci-après appelé « programme national de rétablissement »). Le CTNCB offre aux experts des différentes administrations une tribune leur permettant de discuter d'enjeux et de partager des cas exemplaires de réussite en matière de gestion du caribou boréal partout au pays. Le Comité donne aussi l'occasion aux représentants provinciaux et territoriaux de discuter de leurs stratégies relatives aux plans par aires de répartition du caribou boréal, lesquelles décriront les plans des administrations relatifs aux activités de gestion dans l'espace et dans le temps pour protéger l'habitat essentiel contre la destruction.

Selon le plan national de rétablissement, les plans par aires de répartition devront être élaborés d'ici octobre 2017. ECCC a préparé des directives pour aider les provinces et les territoires dans la préparation de ces plans. Le CTNCB a pour objectif de partager des connaissances, d'élaborer des stratégies ainsi que de relever et de résoudre des problèmes techniques importants entre les administrations en vue d'aider à

la stabilisation et au rétablissement des populations de caribous boréaux partout au Canada, ainsi que de faciliter la mise en œuvre du programme national de rétablissement. Dans l'exécution de son travail, le CTNCB fait souvent appel aux compétences d'experts scientifiques régionaux et nationaux pour garantir que les meilleures connaissances scientifiques disponibles sont appliquées. Jusqu'à maintenant, le CTNCB a concentré ses efforts sur les trois principaux domaines techniques suivants : 1) la remise en état de l'habitat du caribou boréal à la suite de perturbations humaines ; 2) les stratégies de gestion pour éviter la disparition de populations vulnérables de caribous boréaux et 3) les méthodes de suivi des populations de caribous boréaux.

En dernier lieu, le CTNCB agit à titre de groupe d'examen des nouveaux travaux scientifiques dirigés par ECCC visant à mieux saisir le lien entre les perturbations et la réponse de la population de caribous boréaux, afin de déterminer les meilleures pratiques de gestion. Par exemple, les résultats des nouveaux travaux scientifiques pourraient aider une administration à prioriser ses mesures de gestion ou de remise en état en fonction des différents types de perturbation. Une description des nouveaux travaux scientifiques sur le caribou boréal est accessible dans le Registre public des espèces en péril (www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2933).

En 2016, l'APC a continué de mettre en œuvre des activités de rétablissement dans les aires patrimoniales protégées et autour de celles-ci, y compris des activités de recherche, des activités de rétablissement et des activités de sensibilisation et d'éducation du public. Plusieurs projets de l'APC sont menés en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des citoyens et des collectivités autochtones. Ces travaux incluent un certain nombre de grandes initiatives visant à remettre en état et à protéger des habitats importants et à mettre en œuvre

des mesures de rétablissement clés pour des espèces en péril. Les fonds du Programme de conservation et de restauration ont également été utilisés pour élever des saumons atlantiques sauvages (population de l'intérieur de la baie de Fundy) jusqu'à leur maturation et les relâcher dans les rivières du parc national du Canada Fundy, ainsi que pour enrichir l'alimentation de l'espèce en péril qu'est la Chevêche des terriers dans le parc national du Canada des Prairies, ce qui a donné lieu au plus grand nombre de jeunes produits au cours des 18 dernières années.

Étude de cas

Brûlage dirigé et plantation d'« arbres plus » : deux techniques utilisées dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton pour rétablir le pin à écorce blanche



Brûlage dirigé dans le parc national du Canada des Lacs Waterton / Photo: Ryan Peruniak © Agence Parcs Canada

Depuis 2009, l'équipe de gestion du feu des Lacs-Waterton a recours au brûlage dirigé pour remettre en état de façon proactive l'habitat du pin à écorce blanche. Étant donné que le pin à écorce blanche prospère dans les habitats ouverts et ensoleillés, les feux de forêt peuvent être avantageux pour cette espèce, car ils créent des espaces ouverts là où la végétation est normalement dense. Dans le passé, ces feux étaient limités à de petites zones d'une superficie de 1 à 4 hectares. Cependant, en 2016, un brûlage dirigé d'une superficie de 15 hectares au mont Sofa est devenu le premier feu important allumé expressément pour remettre en état l'habitat du pin à écorce blanche.

Le pin à écorce blanche pousse lentement et peut atteindre 80 ans avant de commencer à produire des cônes en abondance. Même s'il peut résister à des conditions extrêmes, ce pin est aussi extrêmement vulnérable à la rouille vésiculeuse du pin plan, introduite en Amérique du Nord au début du XXe siècle, laquelle peut avoir un effet létal sur l'espèce en bloquant le mouvement de l'eau et des nutriments dans le tronc et les branches des arbres. La rouille vésiculeuse peut aussi entraîner la formation de gros chancre sur le pin, ce qui le rend plus vulnérable aux maladies et aux infestations du dendroctone du pin ponderosa. Au parc national du Canada des Lacs-Waterton, de 80 à 90% des peuplements sont infectés et la taille de la

population de pins à écorce blanche a diminué de manière importante. Cette tendance à la baisse a été observée à l'échelle de son aire de répartition, et c'est pourquoi le pin à écorce blanche a été inscrit à titre d'espèce en voie de disparition aux termes de la LEP.



Plantation de pin à écorce blanche
Photo: © Agence Parcs Canada

Après un feu de forêt, ce pin est souvent l'une des premières espèces d'arbres à s'installer dans le brûlis. Au cours des 100 dernières années cependant, les humains ont supprimé les feux de forêt, ce qui a permis au sapin subalpin et à l'épinette d'Engelmann d'empiéter sur le pin à écorce blanche au fur et à mesure du vieillissement de la forêt. Les feux de forêt, qui ajoutent des nutriments dans le sol et transforment la végétation dense en une forêt clairsemée, créent ainsi un habitat qui attire le Casse-noix d'Amérique.

Ce petit oiseau offre un service essentiel au pin à écorce blanche, car il recueille ses graines et les cache en prévision de l'hiver, lorsque les sources d'alimentation se font rares. Toutefois, le casse-noix ne récupère que la moitié environ des graines qu'il enterre et donc, celles qui restent peuvent devenir des arbres. À la lumière de cette compréhension de l'écologie, une solution est devenue apparente : redonner au feu le rôle qui lui revient dans le paysage par le biais du brûlage dirigé pourrait permettre de rétablir l'habitat du pin à écorce blanche tout en subvenant aux besoins du Casse-noix d'Amérique.

Pour se préparer au brûlage dirigé, le personnel a effectué un relevé approfondi afin de localiser les arbres sains, le cas échéant, lesquels ont ensuite été protégés du feu. On a vérifié les conditions météorologiques locales toutes les heures pour déterminer le moment idéal pour commencer le brûlage dirigé. Le foyer principal a été allumé au moyen d'une hélicoptère suspendue à un hélicoptère qui a servi à répandre du combustible gélifié en flammes sur les arbres plus bas. Les mesures existantes, de même que les précipitations, ont permis de s'assurer que le feu ne se propage pas au-delà de la zone voulue. Le brûlage dirigé a été couronné de succès.

En plus de remettre en état l'habitat de l'espèce, les écologistes du parc national des Lacs-Waterton s'affairent à identifier et à recueillir les graines d'« arbres plus », soit des arbres qui ont présenté une résistance aux champignons. Ces travaux scientifiques sont le fruit d'un effort de collaboration. Le parc national Glacier, aux États-Unis, qui a des limites communes avec le parc national du Canada des Lacs-Waterton, a aussi participé à l'effort en

cultivant soigneusement les graines des « arbres plus » en laboratoire et en les partageant. À peine quelques semaines après le brûlage dirigé du mont Sofa, le personnel du parc avait mis en terre 950 de ces plants dans l'habitat nouvellement restauré. Les autres partenaires incluent six autres parcs nationaux de montagne, de même que les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.



Cassenoix d'Amérique sur un pin à écorce blanche
Photo : Ryan Peruniak © Agence Parcs Canada

En 2016, le MPO a continué de mettre en œuvre des activités de rétablissement, notamment les suivantes : recherche, pose d'affiches de réglementation à des endroits stratégiques, établissement de partenariats avec des employés provinciaux responsables de la conservation de la faune afin d'échanger des connaissances et d'établir des relations à l'appui de la protection de l'espèce, possibilités de remise en état de l'environnement et visites de sites ciblées.

Pendant sa neuvième année, le Programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO et des organisations partenaires externes ont joué un rôle de premier plan en matière d'intervention d'urgence auprès des mammifères marins. Ils ont mené 155 interventions auprès d'espèces en péril à l'échelle nationale. Ces interventions

comprenaient le désenchevêtrement de baleines prises dans des engins de pêche, la surveillance des navires qui s'approchent de près des animaux, le renflouement d'animaux vivants piégés, la réunion d'animaux piégés avec leurs troupeaux, la réalisation d'autopsies sur des animaux morts afin de déterminer la cause du décès et la réalisation d'enquêtes sur des incidents de harcèlement. Les renseignements obtenus grâce à ces interventions aident le MPO à surveiller et à évaluer l'ampleur des menaces posées par ces formes de nuisances, et à trouver des moyens de réduire le nombre d'enchevêtrements et de collisions avec des navires. Les activités de sensibilisation aideront à renseigner le public en ce qui concerne les façons d'aider à protéger les mammifères marins et d'éviter de leur nuire.

Étude de cas

Évaluation du risque des effets cumulatifs du feu et des perturbations humaines sur l'habitat de la population boréale du caribou des bois



Caribou des bois de la population boréale
Photo : Anne Gunn © Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

En 2015-2016, avec le soutien du volet des espèces en péril du PIH, la Division de la gestion des forêts du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) a entrepris un projet visant à étudier les effets combinés du feu et des activités d'exploitation forestière sur le caribou des bois, population boréale (menacée), qui est une espèce inscrite à la LEP.

Le caribou des bois, population boréale (*Rangifer tarandus caribou*), est largement réparti dans l'ensemble de la forêt boréale au Canada. L'espèce a besoin d'étendues vastes et continues d'habitat non perturbé riche en peuplements forestiers mûrs à anciens, en lichens, en muskegs et en tourbières. L'altération de cet habitat par des activités humaines et des sources naturelles a entraîné une hausse de la prédation par les loups, les coyotes et les ours, ainsi qu'une baisse de la taille et de la répartition des populations partout au Canada. Dans le sud des T.N.-O., les feux de végétation sont la principale source naturelle de perturbation et

sont responsables de 75% de l'altération totale de l'habitat du caribou des bois dans cette région. Par le passé, l'exploration pétrolière et gazière était la plus importante source de perturbations d'origine humaine pour l'espèce. Cependant, depuis quelque temps, c'est l'augmentation des activités forestières qui a eu le plus d'incidences sur l'habitat de l'espèce, ce qui a imposé la nécessité de surveiller et de gérer ces activités de façon plus durable.

Au moyen de deux modèles de changements climatiques existants (2015-2050 et 2051-2080), le gouvernement des T.N.-O. a établi des projections relatives au paysage pour étudier les effets combinés des feux de végétation et des activités forestières sur l'habitat essentiel du caribou des bois dans le sud des T.N.-O. Ces projections ont été établies en deux étapes. La première étape consistait à examiner, de façon individuelle, les conséquences liées aux futures récoltes de bois et perturbations par le feu en tant que principaux facteurs de perturbation de l'habitat du caribou. La deuxième étape portait sur l'examen des effets cumulatifs de ces deux facteurs sur les aires de répartition de l'espèce dans le sud des T.N.-O. Les résultats mettent en évidence le degré élevé d'incertitude en ce qui concerne les effets des feux de forêt, en plus de souligner l'importance de gérer les activités de récolte du bois dans l'habitat du caribou des bois déjà perturbé par les feux de forêt.

Le projet a permis de recueillir des renseignements précieux qui orienteront les politiques du gouvernement des T.N.-O. sur la récolte du bois et la gestion des feux de végétation, et qui aideront à limiter les répercussions sur l'habitat essentiel de l'espèce dans des conditions climatiques diverses. En outre, les résultats de l'étude aideront les gestionnaires forestiers à intégrer les besoins du caribou des bois dans les plans relatifs à la récolte du bois existants et futurs. Le PIH et le gouvernement des T.N.-O. ont respectivement investi 68 450 \$ et 71 000 \$ dans ce projet.

6.2.2 Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) du gouvernement du Canada pour les espèces en péril a été créé en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril du gouvernement fédéral. Les objectifs généraux du PIH consistent à contribuer au rétablissement des espèces en voie de disparition, menacées et d'autres espèces en péril, et d'empêcher que d'autres espèces deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation, en faisant participer les Canadiens et les Canadiennes de toutes les sphères de la société à des mesures de conservation profitables pour les espèces sauvages.

Les données les plus exhaustives disponibles sur le PIH sont celles de l'exercice 2015-2016.

Le financement dans le cadre du PIH est divisé en deux volets distincts : le volet des espèces en péril et le volet de la prévention.

1. Le volet des espèces en péril du PIH se concentre sur les projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Les résultats sont axés sur ce qui suit :

- préserver ou protéger les habitats d'importance pour le rétablissement des espèces en péril ;
- améliorer (par la restauration ou la mise en valeur) ou gérer les habitats d'importance de manière à satisfaire aux besoins en matière de rétablissement d'espèces en péril ;
- éliminer ou atténuer les menaces que les activités humaines font peser sur les espèces en péril et/ou sur leur habitat ; ou
- encourager les Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, bénévoles) à participer directement aux activités appuyant le rétablissement d'espèces en péril afin que les avantages liés aux projets soient durables.

Entre sa création en 2000 et la fin de mars 2016, le volet des espèces en péril du PIH a versé plus de 163,7 millions de dollars à plus de 2 500 projets bénéficiant à plus de 420 espèces en péril, et mis à profit plus de 397,1 millions de dollars recueillis auprès des partenaires de projet. Le programme soutient aussi la protection juridique de plus de 191 000 hectares (ha) de terres, de même que l'amélioration ou la remise en état de plus de 402 000 hectares de terres et de 3 200 km de littoral.

2. Le volet de la prévention du PIH se concentre sur les projets visant des espèces autres que celles inscrites à l'annexe 1 de la LEP, afin d'éviter que celles-ci deviennent une préoccupation en matière de conservation.

Depuis sa création en 2014 et la fin du mois de mars 2016, le volet de la prévention du PIH a investi plus de 5,6 millions de dollars dans plus de 160 projets. Pendant l'exercice 2015-2016, ce volet a aussi investi plus de 3,1 millions de dollars pour soutenir 75 nouveaux projets de conservation locaux et trois projets pluriannuels déjà approuvés visant à empêcher que des espèces, autres que les espèces en péril, ne deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. Les partenaires de projet ont aussi investi plus de 6,5 millions de dollars dans ces projets.

Au cours de l'exercice 2015-2016, 96 nouveaux projets et 73 projets pluriannuels déjà approuvés mettant en jeu 150 bénéficiaires de fonds ont contribué au rétablissement de plus de 270 espèces inscrites à la LEP partout au Canada. Un total de 12,1 millions de dollars en financement du PIH a été accordé à ces projets, et des investissements additionnels de 16,1 millions de dollars (en espèces et en nature) ont été obtenus des partenaires, pour un investissement total de 28,2 millions de dollars. Ces contributions ont permis de soutenir des activités d'intendance dans tout le pays et de contribuer au maintien et à la protection d'un peu plus de 87 000 hectares

de terres, dont 3 600 hectares par des mécanismes juridiquement contraignants, comme l'acquisition de terres ou les servitudes de conservation. Par ailleurs, des mesures de protection non contraignantes sur le plan juridique ont été mises en place par l'intermédiaire d'accords de conservation écrits conclus avec des propriétaires fonciers, ce qui représente 23 000 hectares, soit plus de 10 000 hectares visés par des accords de conservation renouvelés et plus de 12 000 hectares visés par de nouveaux accords de conservation. Le programme a aussi permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 12 000 hectares de terres et 230 km de littoral.

Le PIH, cogéré par ECCC, le MPO et l'APC, est administré par ECCC à l'échelle régionale. Les conseils régionaux de mise en œuvre regroupent des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que divers autres intervenants. Ces conseils donnent leurs avis sur les priorités et sur la sélection des projets pour leur région respective. De plus amples renseignements sur le programme sont accessibles en ligne, à l'adresse www.ec.gc.ca/hsp-pih.

Étude de cas

Programme des Grands Lacs du zoo de Toronto – le PIH au travail



Présentation dans une école
© Environnement et Changement climatique Canada

Dans le sud-ouest de l'Ontario, les activités urbaines, industrielles, forestières et agricoles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé de l'écosystème aquatique de la région. La présence de l'habitat essentiel de diverses espèces en péril fait en sorte qu'il est important de sensibiliser les habitants de la région aux stress que subit l'habitat naturel et à la nécessité d'assurer l'intendance environnementale.

Depuis des années, le zoo de Toronto propose aux enfants et aux éducateurs un programme bilingue de sensibilisation aux risques qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril. En 2015-2016, avec l'appui du PIH (volet des espèces en péril), le zoo a mené un programme d'un an visant à mettre à jour et à approfondir son populaire programme des Grands Lacs, dont l'objectif est d'encourager les citoyens à devenir des intendants communautaires pour les espèces aquatiques en péril.

- **Mise à jour et étoffement du programme scolaire**
Le contenu du programme a été mis à jour et les présentations ont été étoffées de manière à ce qu'elles s'adressent aux élèves des 4^e et 6^e années, en plus de ceux des 1^{re}, 2^e, 7^e, 8^e et 11^e années. On a embauché un biologiste chargé d'offrir le programme dans cinq bassins hydrographiques prioritaires du sud-ouest de l'Ontario. En 2015-2016, le programme des Grands Lacs a été offert à 19 000 participants de 128 écoles différentes.

I am important! I am protected!



Mussels are protected by the Fisheries Act; collecting them without a permit is forbidden
For information, contact: greatlakes@torontozoo.ca | visit www.ontariomussels.com to report a mussel sighting



(En anglais seulement.)

- **Création de modules de formation interactifs destinés aux enseignants**
Deux modules de formation interactifs accessibles sur le Web ont été créés afin d'offrir des ressources supplémentaires aux éducateurs. Les modules ont été partagés avec des partenaires au Canada et aux États-Unis.
- **Création d'un cahier d'activités pour enfants au sujet des espèces en péril dans les Grands Lacs**
Le zoo a également élargi son programme de sensibilisation du public au sujet des Grands Lacs par l'élaboration de matériel de vulgarisation sur huit espèces aquatiques en péril, y compris la ligumie pointue (*Ligumia nasuta*), qui est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP. Une partie du financement a servi à créer une décalcomanie éducative sur les moules qui sera utilisée dans le cadre du programme de formation destiné aux élèves de 11^e année.

6.2.3 Fonds autochtone pour les espèces en péril

Le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP), établi en 2004, permet aux organisations et aux collectivités autochtones du Canada de participer aux efforts de conservation et de rétablissement d'espèces en péril. Le programme contribue également à la protection et au rétablissement de l'habitat essentiel ou des habitats d'importance des espèces en péril dans les réserves des Premières Nations, ou près de celles-ci, ou encore sur les terres et dans les eaux utilisées traditionnellement par les peuples autochtones.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le FAEP sont celles de l'exercice 2015-2016.

Le financement dans le cadre du FAEP compte deux volets distincts :

1. Le volet des espèces en péril du FAEP est axé sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Il vise à obtenir des résultats dans les quatre principaux domaines suivants :

- renforcer la capacité des collectivités autochtones de mettre en œuvre la LEP ;
- atténuer les menaces qui pèsent sur les espèces en péril, que ce soit des individus ou des populations ;
- protéger, améliorer ou gérer l'habitat essentiel et les habitats d'importance des espèces en péril ; et
- documenter et conserver les connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances écologiques traditionnelles sur les espèces en péril et, au besoin, assurer leur utilisation dans l'élaboration des objectifs de rétablissement.

Entre sa création en 2004 et la fin de mars 2016, le volet des espèces en péril du FAEP a versé plus de 33,1 millions de dollars à 850 projets, tirant

parti de plus de 23,5 millions de dollars en fonds de contrepartie de la part des partenaires des projets. Les projets financés ont profité à plus de 300 espèces inscrites à la LEP et ont favorisé l'amélioration ou la remise en état de plus de 13 500 ha de terres et de 190 km de littoral.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le volet des espèces en péril du FAEP a fourni 3,7 millions de dollars à 61 nouveaux projets et à 20 projets pluriannuels déjà approuvés. Ces projets ont entraîné des investissements additionnels de plus de 3,7 millions de dollars (en espèces et en nature), qui ont été versés à 71 organismes et collectivités autochtones distincts. Les projets financés ont profité à environ 300 espèces inscrites à la LEP, principalement grâce à une sensibilisation accrue des Autochtones à l'égard des espèces en péril et à l'élaboration de stratégies, de lignes directrices et de pratiques ou à la réalisation d'études de suivi, de relevés et d'inventaires.

2. Le volet de la prévention du FAEP est axé sur des projets visant d'autres espèces que celles qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP afin de les empêcher de devenir préoccupantes sur le plan de la conservation. Il vise les mêmes résultats que le volet des espèces en péril, mais en mettant l'accent sur les espèces qui ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP.

Entre sa création en 2014 et la fin du mois de mars 2016, le volet de la prévention du FAEP a versé plus de 1,5 million de dollars pour soutenir 45 projets locaux de conservation et a établi des partenariats avec plus de 20 organismes et collectivités autochtones différents. De leur côté, les partenaires de projet ont fourni une contribution de plus de 1 million de dollars à ces projets. Au cours de l'exercice 2015-2016, le volet de prévention du FAEP a investi plus de 890 000 \$ dans 22 nouveaux projets et dans un projet pluriannuel de conservation déjà approuvé pour empêcher que des espèces autres que des espèces en péril ne deviennent préoccupantes

sur le plan de la conservation. Les fonds destinés à ces projets ont été versés à 23 collectivités et organismes autochtones différents.

Le FAEP est cogéré par ECCC, le MPO et l'APC, avec l'aide d'Affaires autochtones et du Nord Canada et d'organismes autochtones nationaux. Il est administré par ECCC et le MPO à l'échelle régionale. Les équipes de gestion

régionales sont composées de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de représentants autochtones et de divers intervenants. Ces équipes donnent leur avis sur les priorités et la sélection des projets pour leur région respective. De plus amples renseignements sont accessibles en ligne, à www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=100965FB-1.

Études de cas

Éducation, sensibilisation et collecte de connaissances traditionnelles sur le territoire du Traité no 4, en Saskatchewan



Sortie éducative
Photo : Scott Fulton © Conservation de la nature Canada

Un projet de deux ans, financé en partie par le FAEP (volet des espèces en péril) et par Conservation de la nature Canada (CNC) a pris fin en 2015-2016. Le projet a permis d'offrir un programme d'éducation sur les espèces en péril aux enfants du territoire du Traité no 4, plus précisément dans le bassin hydrographique de la rivière Qu'appelle. Dans ce bassin hydrographique, les pentes et les hautes terres représentent des corridors vitaux pour différentes espèces inscrites à la LEP, comme le Pluvier siffleur (en voie de disparition), la Chevêche des terriers (en voie de disparition), le Pipit de Sprague (menacée) et le Tétraz des armoises (en voie de disparition). Cependant, ces espèces sont constamment menacées par la perte et la dégradation de leur habitat par les activités humaines.

Conservation de la nature Canada a élaboré le programme Learning the Land (Apprendre la terre) en partenariat avec la Treaty 4 Education Alliance (Alliance pour l'éducation du Traité no 4), un groupe qui appuie la promotion d'initiatives en matière d'éducation dans le territoire du Traité no 4. Ce programme, qui comprend une trousse de ressources sur les espèces indigènes des prairies en péril et le manuel de l'enseignant associé, a été préparé pour aider les élèves à acquérir des connaissances sur les écosystèmes indigènes des prairies. Conservation de la nature Canada a aussi collaboré avec des aînés afin d'intégrer les connaissances traditionnelles au matériel didactique, dans le but de faire participer les élèves et les membres de la collectivité aux activités d'intendance visant les espèces en péril qui sont menées sur le terrain.

Par l'entremise du programme Learning the Land, 260 jeunes et 92 adultes ont participé à diverses activités éducatives sur le terrain, notamment des randonnées avec les aînés pour apprendre à identifier et mieux connaître les plantes médicinales, à identifier les différentes espèces, à effectuer des relevés de l'habitat et à utiliser des systèmes de positionnement mondial (GPS). Les connaissances ainsi acquises permettront aux membres de la collectivité de participer efficacement à la planification de la conservation et à d'autres activités d'intendance pouvant améliorer l'habitat essentiel des espèces. Pour soutenir ce projet, le FAEP a fourni un financement de 106 660\$, tandis que CNC et ses partenaires ont apporté une contribution supplémentaire de 152 770\$.

Études de cas

Atelier sur les connaissances traditionnelles relatives au morse de l'Atlantique et sur la gestion de cette espèce

La population de morses de l'Atlantique du Nunavut est confrontée à de nombreuses menaces, dont l'élimination par la chasse, les perturbations causées par le transport maritime et la diminution de l'habitat de glace saisonnier due aux changements climatiques. Au Nunavut, le morse est cogéré en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Un des principaux enjeux liés à la gestion des menaces qui pèsent sur le morse est le manque de renseignements intégrés sur les sujets suivants le concernant : taille et structure des effectifs, cycle de vie, sites occupés, déplacements et mortalité due à la chasse.

Pendant l'exercice 2015-2016, le FAEP a octroyé 59 620 \$ au Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) pour soutenir des ateliers sur les connaissances traditionnelles relatives au morse de l'Atlantique et sur la gestion de cette espèce qui ont eu lieu à Rankin Inlet, à Cape Dorset et à Kimmirut. Les participants comprenaient des représentants de NTI, du MPO, du Conseil de gestion des ressources fauniques de Kivalliq, du Conseil de gestion des ressources fauniques de Qikiqtaaluk et du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, ainsi que des représentants des collectivités du Nunavut et d'organisations de chasseurs et de trappeurs. L'objectif principal des ateliers était de réunir des détenteurs de connaissances traditionnelles sur le morse et des organisations de cogestion afin qu'ils puissent partager de l'information et améliorer la gestion du morse, trouver des façons d'établir des liens entre la science et les connaissances traditionnelles, et, à partir des connaissances traditionnelles, élaborer des cartes portant sur les caractéristiques principales du morse (p. ex., aires d'alimentation, d'accouplement et de mise à bas, et couloirs de migration).

Les ateliers incluaient ce qui suit :

- La présentation des points saillants du Plan de gestion intégrée des pêches pour le morse et de son élaboration. Le plan intègre des connaissances scientifiques et traditionnelles, et on s'attend à ce qu'il évolue et qu'il soit amélioré au fil du temps.
- Le visionnement d'une vidéo de formation sur la chasse au morse, créée au moyen d'un financement versé par le FAEP en 2014-2015, donnant un aperçu des meilleures pratiques de gestion en matière de récolte de morse à des fins de subsistance et de la façon de communiquer son expérience aux jeunes chasseurs.
- Une table ronde sur les quatre principaux enjeux suivants : chasse au morse, pratiques de gestion, préoccupations des collectivités à l'égard du morse et connaissances écologiques.
- Une présentation par le secteur des Sciences du MPO sur l'intégration des connaissances traditionnelles et scientifiques relatives au morse et une discussion sur l'intégration future des connaissances scientifiques, de l'Inuit Qaujimagatuqangit des connaissances traditionnelles.
- Des exercices de cartographie dans le cadre desquels des cartes détaillées et de la grandeur d'une table (produites en collaboration avec les responsables des SIG du MPO) ont été utilisées pour recueillir des connaissances traditionnelles sur le morse auprès des membres de la collectivité, notamment sur les échoueries (actuelles et passées), les aires d'alimentation, les aires de reproduction, les aires de mise à bas, les couloirs de migration, les territoires de chasse et les polynies (zones d'eau entourées de glace de mer).

Les participants recevront un document de synthèse complet sur l'atelier et des cartes (papier et SIG) en anglais et en Inuktitut. Grâce à ce projet, la transmission positive d'information soutiendra le régime de gestion durable et la conservation de l'espèce dans la région du Nunavut.



Atelier à Cape Dorset / Photo : © Pêches et Océans Canada

6.2.4 Fonds interministériel pour le rétablissement

Établi en 2002, le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR), administré par ECCC, appuie les projets visant les espèces en péril entrepris par les ministères et organismes fédéraux, et par les sociétés d'État (autres qu'ECCC, le MPO et l'APC). Les projets financés sont exécutés principalement sur le territoire domanial ou sur des terres relevant de la compétence d'organisations fédérales, et concernent directement la mise en œuvre d'activités visées par des programmes de rétablissement ou des plans d'action, ou la réalisation de relevés d'espèces en péril. De plus amples renseignements sont accessibles en ligne : (www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=348E9F03-1).

Entre sa création en 2002 et la fin de mars 2016, le FIR a versé plus de 21,8 millions de dollars à plus 700 projets qui appuyaient les activités de rétablissement de plus de 310 espèces inscrites à la LEP. Depuis sa création, 72% des fonds des programmes ont soutenu des mesures de rétablissement, tandis que 25% ont servi à la réalisation de relevés, 1%, à des activités de planification et 2%, à des activités de conformité. Pendant l'exercice 2015-2016, le FIR a appuyé 28 projets menés par sept ministères fédéraux et trois sociétés d'État. Collectivement, 830 000\$ en financement des programmes et 1,3 million de dollars (en espèces et en nature) de la part des responsables de projets et d'autres partenaires ont appuyé les activités de rétablissement de 49 espèces visées par la LEP. En 2015-2016, 81% des fonds des programmes ont soutenu des mesures de rétablissement, tandis que 14% ont servi à la réalisation de relevés et 5%, à des activités de planification.

6.2.5 Sensibilisation et éducation

La promotion de la conformité, la sensibilisation et l'éducation sont des activités essentielles, car elles fournissent à l'ensemble de la population canadienne l'information dont elle a besoin pour jouer un rôle important dans la conservation des espèces sauvages et de leur habitat. En 2016, ECCC a préparé et communiqué de l'information sous diverses formes pour sensibiliser les personnes, les collectivités et le grand public quant au rôle qu'ils peuvent jouer dans la protection des espèces en péril et de leur habitat. On a également incité fortement les autres ministères du gouvernement à offrir aux employés qui travaillent directement avec la Loi une formation de base sur la LEP.

ECCC poursuit ses activités visant à informer la population canadienne au sujet des espèces en péril, grâce à son partenariat de longue date avec la Fédération canadienne de la faune dans l'exécution du programme d'éducation sur les espèces sauvages « Faune et flore du pays » (www.hww.ca/fr/), et en rédigeant et publiant des profils d'espèces dans le Registre public des espèces en péril. En 2016, le programme « Faune et flore du pays » a publié six vidéos dans six langues autochtones qui portaient sur des espèces sauvages particulièrement importantes dans la culture autochtone, étant donné qu'elles sont présentes dans de nombreuses légendes inuites, métisses et des Premières Nations.

L'APC continue de faire la promotion de la protection des espèces en péril et, à cette fin, a élaboré un nouveau processus de planification intégrée de la conformité et de l'application de la loi. Le processus sera axé sur une communication proactive avec les visiteurs pour mettre en évidence le lien entre leurs actions et les effets qu'elles peuvent avoir sur la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

Les activités de mobilisation du public liées aux espèces en péril ont lieu dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation de l'ensemble du pays. Ces activités comprennent des programmes d'interprétation de la nature, des visites sur le terrain, des événements spéciaux et des activités volontaires comprenant la participation à des projets de remise en état et de surveillance (c.-à-d. science citoyenne).

De plus, l'APC met en œuvre plusieurs programmes de sensibilisation destinés aux jeunes, aux familles et aux nouveaux Canadiens dans les régions urbaines afin d'accroître le niveau de sensibilisation et de favoriser l'appui de ces groupes à la protection et au rétablissement des espèces en péril. En 2016, ces activités ont compris des programmes de sensibilisation présentés lors d'événements spéciaux et de festivals ainsi que dans plusieurs lieux de diffusion de partenaires (p. ex. zoos et aquariums) de grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg et Calgary. De plus, de l'information au sujet des espèces en péril a été publiée sur le site Web de l'APC, dans les médias sociaux, dans les médias traditionnels et par les organisations qui s'adressent au public, et par l'intermédiaire de divers programmes, articles et sites Web.

Le MPO poursuit son travail avec ses partenaires pour offrir des activités de formation et de sensibilisation, comme des visites dans les écoles, la participation à des foires commerciales, des ateliers, ainsi que des réunions avec l'industrie et les collectivités afin de discuter des menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril et des façons de protéger ces espèces.

Le Groupe de protection des baleines du MPO a aidé à organiser la sixième « Journée de la baleine » au cap Spear, le point le plus à l'est du Canada, non loin de St. John's, Terre-Neuve. Dans le cadre de la présentation éducative « os, balanes et fanons », le groupe a présenté un squelette complet de petit rorqual ainsi qu'une toile représentant une baleine à bosse grandeur nature. Une réplique grandeur nature en fibre de verre d'une tortue luth échouée a aussi été présentée.

Cette année, les activités de sensibilisation du public à Terre-Neuve-et-Labrador incluaient une exposition de répliques en tissu de queues de rorqual bleu, d'un béluga et de quatre loups de mer (2 à tête large, 1 tacheté et 1 atlantique). Les répliques servent à fournir des renseignements sur les espèces, sur le rôle du ministère quant à leur protection et sur la façon dont la population peut favoriser la conservation de l'espèce.

Étude de cas

Sensibilisation à l'égard des bélugas



Patrouilleur s'adressant à un plaisancier
Photo : © Pêches et Océans Canada

Pour la deuxième année consécutive, le MPO et l'APC ont encouragé les plaisanciers à adopter de bonnes pratiques de navigation pour protéger les bélugas du Saint-Laurent. Sous le thème « *Prenez-en soin, gardez vos distances* »,

on a invité les plaisanciers à s'éloigner des bélugas afin d'éviter de déranger cette espèce en péril.

Pendant la haute saison touristique, le MPO et l'APC ont sensibilisé les plaisanciers à l'occasion de patrouilles sur la rive sud du Saint-Laurent et dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

De plus, le MPO et le Réseau d'observation des mammifères marins (ROMM), un réseau d'écovigilance des mammifères marins, ont rencontré des plaisanciers à Rivière-du-Loup, Rimouski, Kamouraska et Saint-Jean-Port-Joli. Ils ont discuté avec des plaisanciers locaux de la rive sud de l'estuaire lors d'événements spéciaux, comme la Fête des chants marins. Les quelque 150 amateurs de voile et de bateau à moteur qui ont participé à ces événements ont reçu des porte-clés flottants et on a distribué aux kayakistes des pochettes imperméables qui arboraient le nom de la campagne, de même qu'une liste de pratiques exemplaires. Ces articles leur rappelleront ce qu'ils doivent faire pour éviter de perturber les bélugas lorsqu'ils se pratiquent leurs activités sur l'eau.

Pour souligner le 35^e anniversaire de la Région du Golfe du MPO, le Centre des pêches du Golfe à Moncton a organisé une journée portes ouvertes pour présenter les travaux accomplis dans la région. Le Programme sur les espèces en péril a tenu un kiosque pour sensibiliser le public au sujet des espèces en péril. La journée portes ouvertes a accueilli des membres de la population, des pêcheurs et des associations de pêche, des groupes environnementaux, des partenaires provinciaux, des universités et d'autres ministères fédéraux.

À l'occasion de la Journée mondiale des océans, la Région du Centre et de l'Arctique du MPO a organisé le « Better Bag Challenge » afin de lancer une invitation à passer à l'action et de renseigner le public sur la façon dont

nous pouvons protéger les océans et les garder en santé. Huit épiceries de la région de Twillingate ont remis des sacs réutilisables à leurs clients pendant une journée dans l'espoir de les sensibiliser aux torts que le plastique peut infliger aux tortues et aux autres espèces marines. L'image d'une tortue luth et le slogan « Be the solution to Ocean Pollution » étaient imprimés sur le sac. Au total, 4 000 sacs réutilisables ont été distribués, et l'événement a suscité une attention positive des médias.

6.2.6 Espèces en péril tendances des populations

Déterminer les tendances des populations d'espèces rares peut présenter quelques difficultés. Il est difficile de repérer et d'identifier la plupart de ces individus. Par exemple, le moyen le plus fiable de différencier la couleuvre mince, une espèce menacée, de la couleuvre rayée, une espèce plus répandue, consiste à vérifier quelles rangées d'écailles comportent des bandes jaunes (rangées 3 et 4 pour la couleuvre mince et rangées 2 et 3 pour la couleuvre rayée).

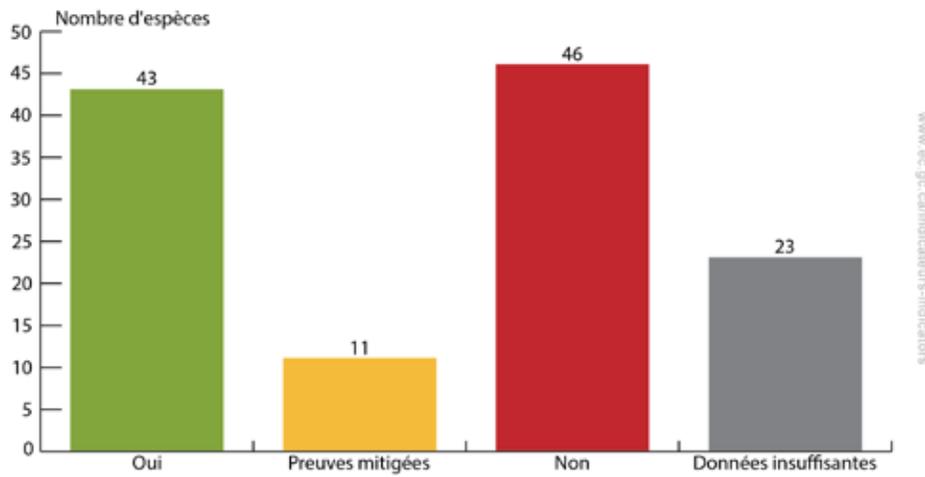
Les espèces ont besoin de temps pour se rétablir, et les espèces à longue durée de vie peuvent avoir besoin de plusieurs décennies pour y parvenir. De plus, il est souvent difficile de recueillir des observations sur les espèces rares. Les résultats de l'indicateur ne doivent pas être interprétés comme étant une mesure du succès du rétablissement jusqu'à ce que suffisamment de temps se soit écoulé pour permettre aux espèces de se rétablir et pour recueillir suffisamment d'information pour évaluer le rétablissement.

6.2.6.1 Conformité des tendances des populations d'espèces en péril

Sur les 350 espèces en péril pour lesquelles un programme de rétablissement ou un plan de gestion a été élaboré en date de mai 2016, 123 espèces sont visées par des objectifs axés sur la population et ont été réévaluées depuis que leurs documents de rétablissement ont été finalisés. Sur ces 123 espèces⁵, 43 (35%) affichent des tendances relatives à leurs populations qui sont conformes aux objectifs définis dans les documents de rétablissement, et 46 (37%) affichent des tendances non conformes aux objectifs. Onze espèces (9%) affichent à la fois des signes d'amélioration et de déclin. Pour les 23 espèces restantes (19%), les données sont insuffisantes pour permettre de déterminer les tendances.

⁵ Les espèces dont le rétablissement n'est pas jugé réalisable pour le moment (8) et celles ayant des objectifs opérationnels (9), et non axés sur la population, ne sont pas incluses dans ce total.

Figure 2 : Conformité des tendances des populations d'espèces en péril avec les objectifs, mai 2016



Source : Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada et Secrétariat du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2016)..

Note : Les catégories sont attribuées sur la base de l'information la plus récente disponible et prennent en compte le plus possible la quantité de temps qui a été disponible pour le rétablissement. « Preuves mitigées » signifie qu'il y a des tendances de population à la fois conformes et non conformes.

Les données du graphique peuvent être visualisées sur la page Web des Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement (ICDE) à l'adresse suivante :

<http://ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=79579EFA-1>.

Études de cas



Arlequin plongeur / Photo : © Pêches et Océans Canada

Arlequin plongeur (population de l'Est)

L'Arlequin plongeur (population de l'est) figure actuellement sur la liste des espèces préoccupantes. Son aire de répartition s'étend au Nunavut, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. Les objectifs de rétablissement énoncés dans le plan de gestion élaboré en 2007 sont de soutenir et d'intensifier les efforts internationaux visant à rétablir et à accroître les populations. Les données relatives à la population actuelle indiquent que la taille de la population augmente, ce qui signifie que les tendances de population sont conformes aux objectifs de rétablissement.

Les activités qui ont été entreprises pour mieux comprendre la population de l'espèce et contribuer à éclairer les mesures de rétablissement potentielles incluent les suivantes :

- analyse des données de marquage-recapture ;
- évaluations de l'habitat, de la génétique, de l'alimentation et des perturbations ;
- interdiction de la chasse depuis 1990 dans le Canada atlantique et au Québec ;
- coordonnateur de l'intendance travaillant en collaboration avec les peuples autochtones ; et
- éducation et sensibilisation.

La principale cause du déclin de l'Arlequin plongeur demeure inconnue. Il faut effectuer de nouvelles activités de recherche et de surveillance.

Albatros à queue courte



Albatros à queue courtee
Photo : Fish and Wildlife Service des États-Unis

L'Albatros à queue courte est inscrit comme espèce menacée en vertu de la LEP. Au Canada, on retrouve cet oiseau migrateur seulement en Colombie-Britannique. L'objectif de rétablissement consiste soutenir et à intensifier les efforts internationaux visant à rétablir et à accroître les populations. Les tendances de population actuelles sont conformes à l'objectif de rétablissement, la taille de la population continuant d'augmenter.

Les activités qui ont orienté les mesures de rétablissement de l'espèce incluent les suivantes :

- relevés en mer réguliers à bord de navires de passage (navires de la Garde côtière) pour surveiller l'abondance, la répartition et la saisonnalité d'oiseaux de mer pélagiques au large de la côte Ouest du Canada ;
- études de télémétrie satellitaire permettant de recueillir davantage de données au sujet de ses habitudes de déplacement pendant la période de reproduction et en dehors de cette période, notamment dans les eaux canadiennes ; et

- production d'une base de données et d'une carte relatives aux observations connues de l'Albatros à queue courte dans les eaux canadiennes et les eaux adjacentes.

Bec-croisé des sapins de la sous-espèce percna

Le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce percna est un oiseau migrateur actuellement inscrit en tant qu'espèce en voie de disparition. On retrouve principalement l'espèce à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec. Les objectifs de rétablissement consistent à empêcher la disparition de la sous-espèce percna de T.-N.-L., à accroître la taille de la population pour atteindre un niveau d'autosuffisance et à gérer un habitat suffisant pour soutenir une population autosuffisante. À l'heure actuelle, les tendances de population ne sont pas conformes aux objectifs de rétablissement, étant donné que les populations continuent de baisser et que l'on s'attend à une perte additionnelle d'habitat.

Les activités qui ont été menées dans le cadre des efforts de rétablissement de l'espèce incluent les suivantes :

- cartographie de l'habitat potentiel ;
- collecte de données sur les observations fortuites du Bec-croisé des sapins ;
- création d'une brochure utilisée comme outil d'éducation du public et pour fournir les coordonnées des personnes-ressources avec qui communiquer pour signaler toute observation du Bec-croisé des sapins.

Il existe encore beaucoup d'incertitudes au sujet des menaces qui pèsent sur l'espèce, de la taille de ses populations et de son habitat. Les menaces apparentes les plus importantes sont les espèces envahissantes et non indigènes, l'utilisation des ressources biologiques, les modifications des systèmes naturels, les corridors de transport et de service, l'exploitation de mines et de carrières et l'agriculture. Davantage d'activités de recherche et de surveillance sont requises pour déterminer les mesures de rétablissement à prendre.

Lampsile fasciolée

La lampsile fasciolée a été inscrite comme espèce en voie de disparition en 1999, puis est passée à la liste des espèces préoccupantes en 2010.

Cette moule de taille moyenne a une durée de vie de 10 à 20 ans. Toutes les populations canadiennes de lampsile fasciolée se retrouvent dans le cours supérieur de la rivière Grand et dans quelques sections des rivières Thames, Sydenham et Ausable, en Ontario. Les populations montrent des signes d'amélioration : les populations estimées ont augmenté, la zone d'occupation a été multipliée par deux ou trois, et l'abondance relative est passée de 2-4% à 20-50% dans certains bassins versants.

Le MPO a réalisé un programme de surveillance des moules dans la rivière Sydenham qui visait dix espèces, dont la lampsile fasciolée. Grâce aux données générées par ce programme de surveillance, une analyse des tendances sur une décennie a été effectuée en ce qui concerne les données démographiques et la répartition. L'analyse servira à faire le suivi de la réponse de la communauté de moules en péril aux efforts de rétablissement dans l'ensemble du bassin versant. Il s'agit de la priorité en matière de surveillance établie dans le plan d'action pour la rivière Sydenham (un plan plurispécifique et axé sur l'écosystème qui traite des besoins de plusieurs espèces de moules d'eau douce et de deux espèces de poisson).

Les organismes de protection de la nature continuent de jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de programmes d'intendance et d'éducation du public qui ont mené à une meilleure connaissance des espèces en péril et à l'amélioration des habitats et de la qualité de l'eau dans toute l'aire de répartition de la lampsile fasciolée en Ontario.

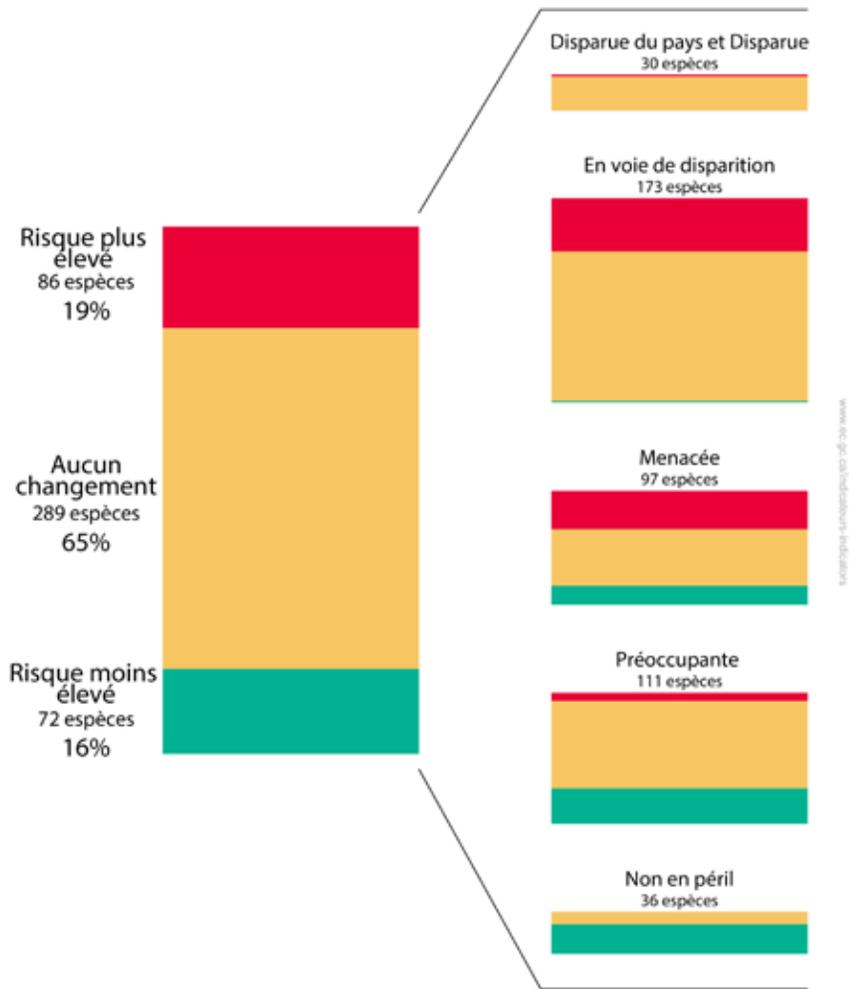
6.2.6.2 Changements du niveau de risque de disparition des espèces sauvages

Déterminer quelles espèces sauvages sont en péril constitue la première étape de la protection de ces espèces. En date de mai 2016, le COSEPAC a évalué 916 espèces sauvages et leur a attribué une catégorie de risque. Le COSEPAC réévalue aussi les espèces sauvages qui avaient été désignées comme étant en péril, habituellement après dix ans, pour déterminer si leur situation a changé. Des 447 espèces sauvages qui ont été évaluées plus d'une fois, 65% sont demeurées dans la même situation, 16% ont été reclassées dans une catégorie de risque moins élevé et 19% ont été reclassées dans une catégorie de risque plus élevé.

Les changements varient en fonction des catégories de risque d'extinction :

- Sur les 30 espèces des catégories « disparue du pays » et « disparue » (de la planète), une espèce, la population du saumon de l'Atlantique du lac Ontario, est passée de la catégorie « disparue du pays » à la catégorie de risque plus élevée « disparue » en 2010.
- Sur les 173 espèces de la catégorie « en voie de disparition », 45 ont été élevées à cette catégorie de risque et la situation d'une espèce, le bar rayé du Saint-Laurent, s'est améliorée, passant de la catégorie « disparue du pays » à la catégorie « en voie de disparition » après un effort de réintroduction.
- Sur les 97 espèces de la catégorie « menacée », 33 ont été élevées à ce niveau de risque et 16 ont été abaissées à cette catégorie de risque moins élevé.
- En 2016, sur les 111 espèces de la catégorie « préoccupante », 7 ont été élevées à ce niveau de risque et 30 ont été abaissées à ce niveau.
- Vingt-cinq (25) espèces ont été reclassées à la baisse et ne sont plus en péril.

Figure 3 : COSEWIC : COSEPAC : Changement du niveau de risque de disparition des espèces sauvages du Canada, 2016



Note : Dans cette analyse, « espèce sauvage » signifie une espèce sauvage, une sous-espèce ou une population distincte sur le plan génétique ou géographique. La disparition d'espèces sauvages peut signifier la disparition à l'échelle mondiale ou la disparition du Canada (c.-à-d., une espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada). Les résultats du COSEPAC ont été analysés selon la méthode décrite dans le document Sources de données et méthodes, disponible à l'adresse <http://ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=39E2431F-1>. On peut obtenir de plus amples renseignements sur le diagramme à secteurs présenté ci-dessus à l'adresse suivante : <http://ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=C48CCBC7-1>.

7. Permis

Les articles 73 à 78 de la LEP portent sur les accords, les permis, les licences, les arrêtés et d'autres documents permettant d'exercer des activités qui, autrement, constitueraient une infraction à la Loi. Si toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées, si toutes les mesures possibles sont prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité et si l'activité ne met pas en péril la survie

ou le rétablissement de l'espèce, le ministre compétent peut conclure un accord ou délivrer un permis en vertu de l'article 73 de la LEP, s'il s'agit d'une des activités suivantes :

- des recherches scientifiques sur la conservation d'une espèce inscrite menées par des personnes compétentes ;
- une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage ; ou
- une activité qui ne touche une espèce inscrite que de façon incidente.

Tableau 9 : Permis et licences délivrés et accords conclus en vertu de la LEP en 2016

Ministère compétent	Accords et permis (LEP) (en vertu de l'art. 73 de la Loi)	Permis et licences conformes à la LEP (en vertu de l'art. 74 de la Loi)	Total
Environnement et Changement climatique Canada	45	122	167
Pêches et Océans Canada	108	42	150
Agence Parcs Canada	0	18	18
Total	153	182	335

En 2016, ECCC, l'APC et le MPO ont délivré un total de 335 permis en vertu de la LEP et permis conformes à la LEP. Sur ces 335 permis, 226 ont été délivrés aux fins de recherche, de conservation et de suivi d'espèces inscrites, tandis que les 99 autres ont été délivrés pour des activités qui ne touchent les espèces inscrites que de façon incidente. Les permis conformes à la LEP sont délivrés en vertu d'autres lois fédérales, comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et ils peuvent avoir les mêmes effets que les permis de la LEP.

ECCC a délivré 45 permis de la LEP pour permettre la tenue d'activités visant plus de 30 espèces, dont des reptiles, des amphibiens, des plantes vasculaires, des arthropodes, des mol-

lusques et des mammifères. Des 45 permis, 10 étaient destinés à des recherches scientifiques liées à la conservation d'une espèce, 6 concernaient des activités qui profitent à une espèce ou augmentent ses chances de survie à l'état sauvage, 18 portaient sur des activités susceptibles de ne toucher une espèce que de façon incidente et 11 visaient plus d'un de ces trois objectifs. Par ailleurs, deux de ces 45 permis concernaient des activités menées dans des zones visées par un décret de protection d'urgence. ECCC a également délivré 122 permis de la LEP touchant des espèces d'oiseaux migrateurs menacées ou en voie de disparition en vertu de la LCOM et de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Pour de plus amples renseignements sur les normes de service, consulter le site Web à l'adresse suivante : <http://ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=85530A85-1>.

Le MPO a délivré 108 permis de la LEP. Il a aussi délivré 35 permis de pêche à des fins expérimentales, scientifiques et éducatives en vertu de l'article 52 du *Règlement de pêche (dispositions générales)* et sept autorisations en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la *Loi sur les Pêches*, qui ont le même effet qu'un permis accordé conformément à l'article 74 de la LEP. Au nombre des 150 activités autorisées, 57 étaient destinées à la recherche scientifique sur la conservation d'une espèce, 17 étaient des activités (p. ex. des relevés de surveillance ou des mesures de sauvetage de mammifères marins) qui profitent à une espèce ou sont nécessaires pour améliorer les chances de survie de cette espèce à l'état sauvage et 76 étaient des activités qui ne touchent une espèce que de façon incidente, comme la capture accidentelle lors de la réalisation de la recherche sur des espèces non inscrites ou la relocalisation de poissons ou de moules durant des activités de construction.

L'APC a délivré 18 permis de recherche conformes à la LEP, la plupart en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. De ce nombre, 9 permis concernant au moins 21 espèces inscrites ont été délivrés à des chercheurs universitaires et gouvernementaux

ainsi qu'à des scientifiques de l'APC pour des activités de recherche sur la conservation d'espèces en péril, notamment le dénombrement, la surveillance des populations, l'utilisation et la remise en état de l'habitat et la génétique de la conservation. Quatre permis concernaient des activités qui profitent à au moins 14 espèces. Les cinq autres permis ont été délivrés pour des activités susceptibles de toucher de façon incidente une espèce inscrite. L'APC gère un système électronique de délivrance de permis destinés à la recherche. Ce système améliore les services offerts aux chercheurs et permet à l'Agence d'être informée des activités de recherche menées dans le réseau de lieux patrimoniaux protégés. Le système comporte un mécanisme obligatoire d'évaluation par les pairs qui garantit que chaque activité de recherche est conforme aux exigences de la LEP.

On trouve des explications pour tous les permis délivrés en vertu de la LEP par ECCC, l'APC et le MPO sur le site Web du Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/sar/permit/permits_f.cfm).

8. Application de la loi

Conjointement et en partenariat avec les autorités autochtones, provinciales, territoriales et internationales, ECCC, le MPO et l'APC veillent à la protection des espèces sauvages en péril visées par la LEP et de leur habitat essentiel.

En 2016, ECCC a mis l'accent sur les deux priorités suivantes :

- les espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de conservation et/ou de non conformité, comme la chasse ou le commerce illégal ;
- les habitats ou aires protégées exposés à risque élevé en matière de conservation et/ou de non conformité, comme la destruction des nids ou la pollution des terres.

ECCC est responsable de la planification du rétablissement de 334 espèces sur les 531 qui sont inscrites à la LEP (dont 491 sont protégées par les interdictions). Les interdictions, les décrets de protection d'urgence et les conditions d'utilisation des permis sont appliqués partout au Canada en ce qui concerne les oiseaux migrateurs et les espèces terrestres qui se trouvent sur le territoire domanial, l'accent étant principalement mis sur les 146 aires protégées d'ECCC (réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrateurs).

En 2016, ECCC comptait sur 78 agents d'application de la loi sur la faune de première ligne et sur 15 agents responsables du renseignement criminel pour assurer la conformité à la LEP, à la LCOM (1994), à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, à la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international* (LPEAVSRCII) et à la *Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique*.

Pour assurer la protection des espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de conservation et/ou de non-

conformité, ECCC, à titre d'exemple, a mis à l'essai une approche pour suivre le commerce des peaux d'ours blanc. La mise en œuvre de cette approche comportait les étapes suivantes : établissement de partenariats avec les administrations territoriales et provinciales, mobilisation des collectivités et des intervenants locaux et formation des agents de conservation des provinces et des territoires et des agents d'application de la loi sur la faune d'ECCC.

Pour donner un autre exemple, ECCC a élaboré et offert une formation sur le terrain spécialement adaptée aux besoins des agents d'application de la loi sur la protection des populations de ginseng à cinq folioles (aussi appelé ginseng d'Amérique), une espèce canadienne à risque élevé ; la formation comprenait notamment des techniques pour reconnaître la récolte illégale de l'espèce.

Les agents d'application de la loi d'ECCC effectuent une surveillance des réserves nationales de faune, des refuges d'oiseaux migrateurs et d'autres territoires pour assurer la conformité à la LEP. La protection de ces milieux, lesquels englobent l'habitat essentiel désigné dans les programmes de rétablissement de la LEP, est importante, car ces milieux sont jugés nécessaires à la conservation et/ou au rétablissement d'espèces clés.

Les patrouilles côtières et les opérations éclair multiorganismes d'application de la loi ciblent les régions où la probabilité d'interaction entre les humains et la faune est élevée ; elles visent à prévenir les activités illégales qui perturbent l'habitat des espèces et à dissuader les personnes qui se livrent à des telles activités, ainsi qu'à sensibiliser et à mobiliser le public. Cette approche, qui s'est avérée très fructueuse, a favorisé la protection des espèces inscrites à la LEP et la collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et les collectivités locales.

Reconnaissant qu'il est trop tard pour éviter les dommages en matière de conservation une fois que des spécimens de plantes ou d'animaux ont été illégalement détruits, ECCC met de plus en plus l'accent sur la prévention des crimes nuisibles pour les espèces dans le cadre de son approche en matière d'application de la loi. Bien que le présent rapport porte sur les mesures prises en vertu de la LEP, il convient de mentionner qu'ECCC fait de plus en plus appel à d'autres lois pour protéger les espèces avant qu'elles ne soient reclassées dans une catégorie de risque plus élevé pour laquelle les interdictions de la LEP s'appliquent. Pour ce faire, ECCC entreprend des activités proactives en vertu de lois autres que la LEP, mais visant des espèces préoccupantes qui ne sont pas visées par les interdictions de la LEP. Ainsi, même si le présent rapport porte sur les activités d'application de la loi réalisées en vertu de la LEP, il ne fait pas nécessairement état de tous les travaux entrepris pour protéger les espèces en péril.

En 2016, ECCC a mené 143 inspections en vertu de la LEP : 21 (15%) inspections portaient sur des espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de conservation et/ou de non conformité et 122 (85%) inspections portaient sur les habitats ou aires protégées exposés à un risque élevé en matière de conservation et/ou

de non-conformité. Les inspections ciblaient plus précisément l'application du décret d'urgence pour la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) au Québec, qui est entré en vigueur en juillet 2016, ainsi que du décret d'urgence visant la protection du Tétrás des armoises. De plus, les inspections ont été centrées sur les efforts continus de protection du Pluvier siffleur et de son habitat essentiel dans le Canada atlantique, au Québec et en Ontario. Certaines inspections peuvent être de très courte durée (quelques minutes), tandis que d'autres peuvent s'échelonner sur un grand nombre de jours ou de semaines.

Les inspections ont permis de relever 146 infractions à la LEP. Deux dossiers d'enquête ont été ouverts en 2016.

Depuis 2007, le travail des organismes d'application de la loi fédéraux s'est soldé au total par 27 déclarations de culpabilité dans 19 dossiers différents. En 2016, les efforts de la Direction générale de l'application de la loi d'ECCC ont donné lieu à deux déclarations de culpabilité en vertu de la LEP, qui se sont traduites par des ordonnances de la cour, des confiscations et des amendes d'un montant total de 9 000\$.

Faits saillants sur l'application de la LEP par ECCC



Séance de formation d'ECCC / Photo: Katherine Bembem © Environnement et Changement climatique Canada

Approche à trois volets pour le suivi du commerce des peaux d'ours blanc

Le commerce des peaux d'ours blanc est très réglementé, car l'ours blanc (*Ursus maritimus*) est inscrit comme espèce préoccupante en vertu de la LEP, de telle sorte que les interdictions prévues par la Loi ne s'appliquent pas à cette espèce. Néanmoins, un projet novateur a été élaboré et il permet de recourir à d'autres autorités législatives pour protéger à la fois l'espèce et son commerce durable. ECCC collabore avec les provinces, les territoires et les collectivités autochtones concernées afin de mettre en œuvre le projet pilote de l'approche à trois volets concernant l'ours blanc et d'améliorer la traçabilité du commerce des peaux d'ours blanc - de la récolte à leur exportation, en passant par leur vente aux enchères -, de manière à permettre une meilleure application des lois sur le commerce international.

Le projet pilote s'ajoute à l'utilisation des étiquettes de récolte, qui est la méthode traditionnelle utilisée pour identifier les peaux d'ours blanc. Dans le cadre de ce projet pilote, lorsqu'un ours blanc est abattu et qu'il est apporté à un agent de conservation local (ou une autorité semblable), une étiquette à transpondeur passif intégré (TPI) est insérée sous la peau, et on prélève des échantillons d'ADN et d'isotopes stables pour les analyser. Lorsqu'une peau doit être exportée, l'étiquette à TPI permet de l'identifier rapidement; si l'on ne détecte aucune

étiquette à TPI, il est possible d'utiliser les échantillons d'ADN et d'isotopes stables pour vérifier l'origine de la peau et ainsi s'assurer qu'elle a été récoltée et transportée de manière légale. Ces mesures augmentent le degré de confiance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement en montrant que les spécimens commercialisés ont été récoltés de manière conforme à la loi, et elles aident à préserver le commerce durable actuel, qui fournit un revenu aux chasseurs et aux transformateurs.

En 2016, ECCC a donné de la formation à environ 50 agents de conservation dans trois régions du nord (Nunavut, Nunatsiavut [Terre-Neuve-et-Labrador]) Inuvialuit [Territoires du Nord-Ouest]), après quoi le projet pilote de l'approche à trois volets concernant l'ours blanc a été mis en œuvre dans 18 collectivités.

Ginseng à cinq folioles : formation – Région du Québec



Ginseng à cinq folioles / Photo: JF Dubois © Environnement et Changement climatique

Le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) est inscrit à la LEP comme espèce en voie de disparition au Canada. Comme il s'agit d'une plante à croissance extrêmement lente qui prend de sept à dix ans avant d'atteindre la maturité reproductrice, la récolte illégale du ginseng à cinq folioles nuit grandement au taux de reproduction de l'espèce.

En juillet et août 2016, on a organisé des séances de formation à l'intention des agents d'application de la loi de la Région du Québec et des agents de conservation de Commission de la capitale nationale, à Gatineau. Les agents se sont entraînés sur le terrain

à repérer le ginseng à cinq folioles dans son habitat naturel et à reconnaître les signes de récolte illégale et les outils utilisés pour cette récolte. La formation a également porté sur les menaces qui pèsent sur l'espèce, sur les méthodes utilisées pour marquer les plantes afin de protéger les populations contre la récolte illégale, et sur les façons d'étayer les poursuites judiciaires.

Décret d'urgence pour la protection de la rainette faux-grillon – Région du Québec

Le décret d'urgence pour la protection de la population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien de la rainette faux-grillon vise à assurer la protection de l'espèce en contrant les menaces imminentes à son rétablissement, notamment en protégeant l'habitat désigné dans le décret afin de stabiliser cette métapopulation. Le décret est entré en vigueur le 8 juillet 2016. Il porte sur une zone d'environ 2 km de terres privées partiellement aménagées dans les municipalités de La Prairie, de Candiac et de Saint-Philippe, en périphérie de Montréal, au Québec.

Plus de 40 patrouilles ont été menées pour vérifier la conformité au décret d'urgence entre la date de son entrée en vigueur et la fin de novembre 2016. Plus de 140 infractions au décret, y compris la présence de remises, de jardins et d'autres installations sur le territoire protégé, ont été documentées et validées. Plusieurs photos aériennes ont été analysées afin de localiser les empiètements sur les terres, et ECCC a validé les infractions pendant une inspection de trois jours sur le territoire. Des infractions ont été constatées jusqu'à 100 mètres à l'intérieur de la zone protégée.

Un des objectifs d'ECCC est de parvenir à une conformité volontaire aux dispositions du décret. ECCC a rencontré les propriétaires de maison et leur a fourni des renseignements pour les aider à comprendre le décret, les avantages de celui-ci sur le plan de la conservation, ainsi que leurs obligations. Les résidents ont pris de mesures correctives de façon proactive, au besoin, pendant les mois d'hiver, au cours desquels les risques d'endommager l'habitat de l'espèce sont limités. Dans les cas où la non-conformité s'est poursuivie, les agents d'application de la loi ont mené des inspections et ouvert des enquêtes. On s'attend à ce que le nombre d'infractions soit moins élevé en 2017, car les résidents locaux ont désormais une connaissance approfondie des dispositions du décret.



Exemples de propriétés qui empiètent (au-dessus de la ligne rouge) sur les terres désignées en vertu du décret
Photo: © Environnement et Changement climatique Canada

Les activités du MPO liées à l'application des lois concernant les espèces en péril sont menées par des agents des pêches qui sont dûment formés et désignés comme agents d'application de la loi aux termes de la LEP. Ils intègrent les activités d'application de la LEP à leurs propres fonctions aux termes de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements fédéraux.

En 2016, les agents des pêches du MPO ont consacré plus de 10 000 heures aux patrouilles, aux inspections, aux enquêtes, aux audiences, aux relations publiques et à d'autres responsabilités relatives à l'application de la LEP. Le Ministère a enregistré au total 48 infractions à la LEP qui ont donné lieu à des amendes, à des saisies, à des accusations ou à des avertissements. Les agents des pêches ont entrepris 81 enquêtes et ont consacré plus de 1 800 heures à des travaux d'enquête portant sur les espèces en péril. De plus, les mesures suivantes ont été prises pour soutenir les objectifs de la LEP :

- Des séances ont été organisées dans l'ensemble du pays pour enseigner aux agents des pêches comment aider sécuritairement les experts au cours d'une intervention visant à désenchevêtrer de gros mammifères marins et comment intervenir lors de l'échouement ou de l'enchevêtrement de tortues luth.
- Les agents des pêches ont fourni de l'aide à des experts dans le cadre de plusieurs interventions de désenchevêtrement de mammifères marins inscrits à la LEP sur les côtes Est et Ouest du Canada. En juin 2016, du personnel du MPO et de l'APC ont aidé un expert du MPO à libérer un rorqual à

bosse enchevêtré dans un engin de pêche au large de l'île de Vancouver. Il a fallu environ deux heures pour réussir à couper l'engin de pêche et à libérer la baleine.

- Une formation d'appoint en ligne sur la LEP a été offerte aux agents des pêches.
- En août 2016, un juge de la cour provinciale de la C.-B. a condamné NG Fung Enterprises (1999) Ltd à payer une amende de 77 500 \$ pour trois infractions à la LEP et une infraction à la *Loi sur les pêches*.

Le Programme d'application de la loi de l'APC vise à faire appliquer toutes les lois s'inscrivant dans le mandat de l'Agence, y compris la LEP, sur les terres et dans les eaux gérées par l'Agence. En 2016, 90 gardiens de parc étaient responsables des activités d'application de la loi dans les lieux patrimoniaux protégés de l'APC. Les activités d'application de la loi de l'APC comprenaient des patrouilles ciblées et des enquêtes concernant des infractions signalées à des dispositions de la LEP. Les gardiens de parc ont relevé un total de 9 incidents liés à l'application de la loi concernant la protection des espèces en péril dans les lieux patrimoniaux protégés. À la suite de ces incidents, les gardiens de parc ont émis six avertissements en vertu de la LEP, en plus de déposer quatre accusations aux termes d'autres lois.

Étude de cas

Application proactive de la loi – Bar rayé dans le Saint-Laurent



Gardiens de parc à Tadoussac / Photo: Frédéric Deland
© Environnement et Changement climatique Canada

Le bar rayé (population de l'estuaire du Saint-Laurent) a graduellement été réintroduit depuis 2002, notamment dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL) de l'APC. Cette espèce était disparue depuis le milieu des années 1960 et est désignée disparue du pays en vertu de la LEP. La pêche sportive et commerciale de cette espèce est

interdite et des panneaux d'affichage à cet effet ont été installés à grande échelle par les autorités provinciales. Cependant, parmi les nombreux pêcheurs du PMSSL, certains capturent et gardent des bars rayés de façon intentionnelle.

En 2016, les gardiens de parc du détachement d'application de la loi du PMSSL à Tadoussac ont fourni de l'aide à des agents de protection de la faune provinciaux et à des agents des pêches fédéraux dans le cadre de trois opérations portant sur la pêche illégale du bar rayé. Au total, sept agents ont pris part aux opérations, qui se sont terminées par des inspections lors de deux tournois de pêche organisés dans la région de Tadoussac/l'Anse-de-Roche. Ce travail d'équipe a permis d'accroître la sensibilisation à propos de la précarité de certaines espèces et de la fragilité de leurs écosystèmes marins. De plus, les agents ont remis deux contraventions pour des cas de non-conformité à la *Loi sur les pêches*.

9. Surveillance

ECCC recueille des données sur les espèces en péril dans ses aires protégées par l'entremise de son programme sur les oiseaux migrateurs. Les programmes de financement fédéraux administrés par ECCC et, dans certains cas, cogérés par ECCC, le MPO et l'APC, appuient également les activités de surveillance, y

compris le Programme d'intendance de l'habitat (PIH), le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) et le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR). Les renseignements recueillis grâce à ces initiatives et ceux obtenus auprès des organismes partenaires et des chercheurs permettent de faire le suivi des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs en matière de rétablissement.

Étude de cas

Surveillance du Bécasseau maubèche dans les Amériques



Bécasseau maubèche / Photo : Yves Aubrey
© Environnement et Changement climatique Canada

Le nombre de Bécasseaux maubèches de la sous-espèce rufa a diminué de façon importante, et cette espèce est désormais inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme étant « en voie de disparition ». Le Bécasseau maubèche migre de ses aires de reproduction dans l'Arctique canadien jusqu'à ses aires d'hivernage, qui se trouvent aussi loin au sud que la Terre de Feu, à la pointe sud de l'Amérique du Sud ; un voyage aller-retour de 25 000 km. Pendant la migration du printemps, un grand nombre de Bécasseaux maubèches de la sous-espèce rufa s'arrêtent dans la baie du Delaware pour se nourrir des œufs - riches et abondants - du limule (*Limulus polyphemus*), afin d'engraisser en prévision du dernier segment de leur migration vers les aires de reproduction de l'Arctique. La pêche au limule est aujourd'hui réglementée, et les quotas de pêche sont établis en tenant compte des besoins du Bécasseau maubèche. Le taux de déclin de l'abondance du Bécasseau maubèche a ralenti

pendant la dernière décennie, mais la population demeure à une fraction de ce qu'elle était auparavant.

La surveillance du Bécasseau maubèche dans l'ensemble de son aire de répartition est assurée par ECCC et des partenaires internationaux. Des relevés aériens des aires d'hivernage de l'espèce dans la Terre de Feu sont exécutés depuis les années 1980. Le nombre de sites est passé d'environ 67 500 en 1982 à aussi peu que 9 800 en 2011, mais il semble s'être stabilisé récemment. Cet important déclin a également été observé dans les résultats de relevés menés à l'échelle du continent par des centaines d'ornithologues bénévoles qualifiés. Les données recueillies par les bénévoles aident à désigner les plus importantes aires d'alimentation visitées par l'espèce pendant la migration.

La migration de l'espèce d'un hémisphère à l'autre fait en sorte qu'il est difficile de comprendre les menaces qui pèsent sur celle-ci de même que les façons de gérer ces menaces. Les chercheurs installent désormais de petits radiotransmetteurs de moins d'un gramme sur le dos de Bécasseaux maubèche pour suivre leurs déplacements et évaluer les menaces. Un réseau de récepteurs - le système de télémétrie de la faune de MOTUS - permet aux chercheurs d'étudier l'importance de différentes aires d'alimentation le long des itinéraires de migration de l'espèce et d'évaluer les menaces potentielles, comme les projets de parcs éoliens. Ce système et d'autres technologies de suivi aident grandement les biologistes à comprendre comment les animaux migrateurs réagissent aux menaces sur le plan de la conservation dans l'ensemble de leurs aires de répartition et pendant toute l'année.

La surveillance continue des espèces en péril dans le réseau des lieux patrimoniaux protégés de l'APC vise à évaluer l'état à long terme des écosystèmes ainsi que la situation des espèces en péril sur le plan de la conservation. En 2016, le système de base de données nationales qui sert à surveiller l'état à long terme des espèces a été mis à niveau et permettra désormais de surveiller les activités liées à la mise en œuvre des plans d'action visant des espèces multiples. Les renseignements recueillis dans le cadre des activités de surveillance servent à déterminer les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition et des objectifs de mesures de rétablissement énoncés dans les plans d'action visant des espèces multiples.

10. Consultation et Gouvernance

10.1 Consultation publique sur les politiques de la LEP

ECCC a publié un ensemble de politiques provisoires de la LEP aux fins de consultation publique. Les politiques ont été publiées dans le Registre public des espèces en péril pour une période de commentaires de 60 jours. La période de consultation a été prolongée jusqu'au 31 mars 2017 pour s'assurer que le public et les principaux intervenants disposent de suffisamment de temps pour examiner les politiques provisoires et transmettre leurs commentaires. Les politiques provisoires sont les suivantes :

- Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur les terres non domaniales ;
- Politique sur la protection de l'habitat essentiel avec accords de conservation conclus en application de l'article 11 de la *Loi sur les espèces en péril* ;

- Politique sur la survie et le rétablissement ;
- Politique concernant la désignation des structures anthropiques comme habitat essentiel en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada ;
- Approche en matière de désignation de l'habitat essentiel en vertu de la Loi sur les espèces en péril lorsque la perte et la dégradation d'habitat ne semblent pas être des menaces importantes pour la survie ou le rétablissement de l'espèce ;
- Politique de délivrance de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* ; et
- Politique d'inscription pour les espèces en péril terrestres.

ECCC a reçu plus de 80 commentaires de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, d'organismes non gouvernementaux, de l'industrie, de groupes autochtones et du public.

10.2 Comité consultatif sur les espèces en péril

Le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) est un organe consultatif composé de multiples intervenants établi en vertu du paragraphe 9(1) de la LEP afin de fournir des conseils à la ministre de l'Environnement au sujet de l'administration de la Loi. Le Comité s'est réuni pour la dernière fois en novembre 2013.

En octobre 2016, ECCC a publié un avis de possibilité de nomination ministérielle sur son site Web et dans le Registre public des espèces en péril pour solliciter des candidatures afin de recruter de nouveaux membres pour le CCEP. Le Ministère a reçu 45 demandes d'un large éventail de candidats représentant des organismes non gouvernementaux, l'industrie, des entreprises, des universités, des associations

agricoles et des organisations autochtones. ECCC a retenu 28 représentants pour faire partie du Comité nouvellement établi. Le CCEP se réunira au printemps 2017.

10.3 Groupes autochtones et LEP

La LEP reconnaît que le rôle des peuples autochtones en matière de conservation des espèces sauvages est essentiel et que les peuples autochtones possèdent un savoir traditionnel unique sur les espèces sauvages. Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP), composé de six représentants des peuples autochtones au Canada sélectionnés par la ministre d'après les recommandations d'organisations autochtones que la ministre juge appropriées, a été créé en vertu du paragraphe 8(1) de la LEP afin de fournir des conseils à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique en matière d'application de la Loi et de formuler des conseils et des recommandations au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP).

En 2016, le CANEP a organisé des réunions et des téléconférences pour faire progresser ses travaux en donnant des avis sur des analyses socioéconomiques ainsi que sur l'engagement des collectivités autochtones à l'égard de la planification et de la mise en œuvre du rétablissement. Le CANEP a tenu deux réunions : une avec les collectivités locales des Premières Nations touchées par la LEP en Colombie-Britannique, et une autre à Ottawa avec les collectivités locales des Premières Nations de l'Alberta et de l'Ontario et des représentants d'organisations autochtones nationales afin de discuter de l'application de la LEP. Ces deux réunions ont permis de recueillir des commentaires sur les éventuelles recommandations à la ministre. Par ailleurs, le CANEP a organisé deux rencontres en personne entre le secrétaire parlementaire et la ministre de l'Environnement et du Changement climatique. À la fin de son mandat en avril

2016, le CANEP a soumis des recommandations sur l'application de la loi à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique et au ministre de Pêches et Océans Canada. Toujours en 2016, le CANEP a commencé un processus d'examen de son mandat et a défini les meilleures façons de mener à bien ses opérations.

10.3.1 Mobilisation des groupes autochtones

ECCC a rencontré des organisations autochtones pour discuter de conservation et d'intendance ; tous ont fait part de leur intérêt mutuel à participer de façon collaborative à la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve en 2016. La collaboration à venir pourrait porter sur la capacité de mobilisation, le renforcement du processus de consultation en vertu de la LEP et sur le perfectionnement des mécanismes de collaboration pour la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve.

Le Comité de coordination d'ECCC et d'Affaires autochtones et du Nord Canada, qui a été créé en 2016, a comme fonction d'appuyer une approche coordonnée pour la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve, en harmonisant les activités ministérielles relatives à la mise en œuvre de la LEP à la planification de l'utilisation des terres d'une manière qui respecte les priorités des groupes autochtones en matière de conservation et de développement sur leurs terres.

10.3.2 Accords administratifs bilatéraux

Le gouvernement fédéral a conclu des accords administratifs bilatéraux sur les espèces en péril avec plusieurs provinces et territoires. Ces accords définissent des objectifs communs et précisent les engagements des gouvernements en matière de collaboration dans le cadre d'initiatives concernant les espèces en péril. Des accords ont été conclus avec les gouvernements du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et un accord

est en voie d'être renouvelé avec la Colombie-Britannique. L'accord avec la Saskatchewan viendra à échéance à l'automne 2017 et, au moment d'écrire ces lignes, son renouvellement n'est pas prévu. De plus, un protocole d'entente a été conclu entre le gouvernement fédéral et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut; il porte sur le processus d'inscription des espèces en péril au Nunavut, et des discussions sont en cours en vue de l'élaboration d'un protocole similaire relatif à la planification du rétablissement.

10.3.3 *Groupe de travail national sur la situation générale*

Le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) est formé de représentants de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens. Les membres du groupe de travail sont chargés d'effectuer des évaluations sur la situation générale des espèces dans leur territoire de compétence respectif. Le GTNSG compile ensuite les données pour produire les rapports intitulés *Les espèces sauvages: Situation générale des espèces au Canada*. ECCC est le coprésident et le coordonnateur du GTNSG; le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador était l'autre coprésident en 2016.

Le GTNSG a été mis sur pied par le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) afin de respecter l'engagement lié à la surveillance, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur une base régulière concernant la situation de toutes les espèces sauvages, comme l'exige l'Accord pour la protection des espèces en péril. Le GTNSG rend compte au CDCF et relève ultimement du CCCEP.

10.4 Registre public des espèces en péril

Le Registre public des espèces en péril (en ligne) permet de respecter l'obligation qu'a la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, aux termes de la LEP, de mettre sur pied un registre public afin de faciliter l'accès aux documents traitant des questions régies par la LEP. Le registre est un moyen important d'informer et de mobiliser la population canadienne relativement aux questions touchant les espèces en péril. En plus d'offrir l'accès à des documents et à des renseignements relatifs à la Loi, le registre propose une tribune à la population canadienne pour soumettre ses commentaires sur les documents liés à la LEP.

L'article 123 de la LEP définit les documents qui doivent être publiés dans le registre, à savoir:

- les règlements, décrets et arrêtés pris en vertu de la Loi;
- les accords conclus en application de l'article 10 de la Loi;
- les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;
- les rapports de situation relatifs aux espèces sauvages que le COSEPAC a préparés ou qu'il a reçus à l'appui d'une demande;
- la Liste des espèces en péril;
- les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborés sous le régime de la Loi;
- les accords et les rapports visés à l'article 111 ou au paragraphe 113(2) de la Loi, ou les avis informant que ces accords ou rapports ont été déposés auprès du tribunal et qu'ils sont accessibles au public; et
- tous les rapports établis aux termes des articles 126 et 128 de la Loi.

D'autres documents sont préparés conformément aux exigences de la LEP, notamment les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de rétablissement qui sont publiés sur le Régistre.

En 2016, 570 documents ont été publiés dans le Régistre. Ces documents incluent les rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, des documents de consultation, des rapports de situation et des évaluations des espèces du COSEPAC, des énoncés de réaction ministériels, des justifications de permis et un ensemble de politiques provisoires de la LEP. En outre, le MPO a publié des rapports sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de rétablissement de 14 espèces aquatiques.

11. Renseignement additionnels

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des publications, pour poser des questions ou pour faire des commentaires au sujet des programmes et des activités portant sur les espèces en péril, veuillez communiquer avec l'un des trois ministères suivants :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7e étage, Édifice Fontaine
200, boul. Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Pêches et Océans Canada
Direction générale des communications
200, rue Kent
3e étage, station 13228
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Canada
Téléphone : 613-993-0999
Télécopieur : 613-990-1866
Courriel : info@dfo-mpo.gc.ca

Agence Parcs Canada
Bureau national
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3
Canada
Téléphone : 888-773-8888
ATS : 866-787-6221
Courriel : information@pc.gc.ca

Bureau du Régistre public

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, poser des questions ou formuler des commentaires au sujet du Régistre public des espèces en péril, veuillez communiquer avec le :

Bureau du Régistre public des espèces en péril
351, boul. Saint-Joseph, 21e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Canada
Courriel : ec.registrelep-sararegistry.ec@canada.ca